

CONDITIONS GÉNÉRALES

Préalablement à toute transaction, le Client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de la commande, des conditions générales et particulières et déclare expressément les accepter sans réserve. La signature du bon de commande matérialise son acceptation pleine et entière des conditions générales, seules applicables à la commande. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande à L'Agence implique l'acceptation pleine et entière de nos conditions générales de vente et de service. Elles sont accessibles à tout moment sur le Site et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version et sur les propres conditions d'achat ou autres du client.

Les conditions spécifiques de vente ne dégagent en rien des obligations et conditions générales de vente, le Client se soumet à toutes les conditions de vente (générales et spécifiques). Le Client souhaite que l'Agence lui crée ou modifie, éventuellement maintienne son Site Internet en vue d'obtenir des prestations personnalisées, spécifiquement développées en fonction de ses besoins. Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre l'Agence et le Client ci-après « les parties » :

PRÉAMBULE

Au vu des besoins exprimés par le Client et des propositions formulées par l'Agence, les parties ont décidé de conclure un ensemble contractuel dont les présentes conditions générales forment le socle juridique.

ARTICLE 1. DÉFINITION

Données. Désignent les informations, publications, et toutes l'objet du présent contrat, et pouvant être consultées uniquement par les utilisateurs.

Droit d'usage. Droit général d'utilisation du Logiciel auquel il est affecté conféré par l'Agence au Client dans les conditions définies par les Conditions Particulières selon les règles établies par les Conditions Générales.

Ensemble contractuel. Cette notion permet de rattacher une série d'actes formellement distincts à une opération sous-jacente unique. C'est la réunion de différentes conventions et opérations qui parce qu'elles ont des traits en commun, notamment par les personnes qui les concluent et les exécutent, et par l'objectif auquel elles concourent, forment un tout, que l'on considère par lui-même. En l'espèce, l'ensemble contractuel est composé des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières, du cahier des charges et des devis fournis par l'Agence et acceptés et signés par le Client.

Identifiant. Désigne le nom d'utilisateur (login) et le mot de passe de connexion (password) communiqués à chaque utilisateur après inscription au service.

L'Agence. Désigne Monsieur Damien MEYNARD, entrepreneur individuel exerçant sous l'enseigne « L'Agence de Com' », dont le siège social est situé au 24 PL DU MARCHE COUVERT 24100 BERGERAC, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le numéro 821 853 645.

Le Client. C'est la personne qui contracte avec l'Agence et reçoit d'elle, contre paiement, les services prévus dans l'ensemble contractuel.

Le Cahier des Charges. C'est la liste des travaux demandés à l'Agence par le Client en amont de tout travail réalisé.

Licence. Convention spécifique accordant le Droit d'Usage du Logiciel objet du contrat pour un terminal spécifique. Le Client doit disposer d'une Licence par Terminal sur lequel le Logiciel est implanté.

Services. Désigne les fonctions opérationnelles mises à disposition du client dans le cadre du contrat, en mode Saas.

Site Web ou Site Internet. Signifie l'ensemble de pages composées de textes et le cas échéant d'éléments multimédia, représenté par une adresse d'accueil baptisée URL et hébergée sur le disque dur d'un serveur permettant des accès multiples et simultanés.

Terminal. Support d'utilisation d'une Licence du Logiciel objet du contrat, un terminal correspond à un écran et un clavier.

Utilisateur final. Désigne la personne, qui, placée sous la responsabilité du Client bénéficie d'un accès aux Services sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation accordée au Client. Un utilisateur correspond à un individu connecté par le biais d'un identifiant.

ARTICLE 2. ACTIVITÉS DE L'AGENCE

2.1. Activité propre

2.1.1. Création de site internet

L'Agence propose à ses Clients la création de leur site internet, la gestion de leur plan de communication, de marketing et de conquête de Clientèle sur internet et la réalisation de leur identité visuelle, sans que cette liste ne soit exhaustive et n'excède pas les prestations définies dans le devis signé par le client.

En exécution de la mission qui lui est confiée, l'Agence produit des créations et peut faire appel à des tiers sous-traitants pour la réalisation ponctuelles de contributions particulières.

L'Agence propose également dans ce cadre de créer des comptes mails (courrier électronique), fournis par l'hébergeur avec lequel l'Agence travaille. Le Client reconnaît être entièrement responsable du contenu des courriels qu'il envoie et s'engage à respecter les conditions légales d'utilisation des services de courriel. De même, l'Agence ne sera en aucun cas tenue responsable à la suite de difficultés d'accès à la messagerie, ou à des pertes de messages. Le Client en accepte l'entière responsabilité.

2.1.2. Webmaster

L'Agence propose à ses clients d'assurer la maintenance de leur site internet ainsi que sa mise à jour.

2.1.3. Référencement

L'Agence s'engage à utiliser les techniques de référencement sur le site web créé, mais ne s'engage en aucune sorte à atteindre une position dans les moteurs de recherche. L'Agence n'est donc tenue à ce titre qu'à une obligation de moyens. L'Agence tiendra aussi son rôle de conseil en faisant des recommandations au Client pour optimiser son site et faciliter son indexation auprès des moteurs. Si des demandes expresses de méthodes de référencement non conventionnelles sont faites de la part du Client, l'Agence se dégage entièrement des sanctions pouvant être mises en place par les moteurs de recherche sur les positions du site internet du Client. Le Client est seul responsable du contenu de son site internet et des dommages pouvant découler de son utilisation ou de son affichage.

2.1.4. Conseil ingénierie logiciel

L'Agence propose à ses Clients le développement et la réalisation de logiciels spécifiques et la commercialisation de logiciels standards.

2.1.5. Conseil en transition numérique

L'Agence propose à ses Clients l'organisation et la mise en œuvre de la modification de son outil de travail et de son fonctionnement afin de s'adapter à l'informatisation de la société en organisant la transition numérique de l'entreprise du Client.

2.1.6. Rédaction de contenu et Community management

L'Agence propose à ses Clients des prestations de services dont l'objet est la production de contenu éditorial et rédactionnel à destination des entreprises de toutes natures, des institutions et des administrations ; le conseil et l'assistance en communication des entreprises de toutes natures, des institutions et des administrations.

Chaque mois, l'Agence collabore en étroite relation avec le Client pour les sujets à traiter, les personnes à interroger, les événements à mettre en avant et faire le point sur les actions en cours.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de l'Agence, dans les délais convenus, l'ensemble des documents, informations et coordonnées nécessaires à l'exécution de la mission.

Les parties définissent par des conditions particulières les conditions financières de l'abonnement.

Ces prestations font l'objet d'un devis et de conditions spécifiques.

2.1.7. Formation

L'Agence propose à ses Clients des formations à l'utilisation des services Internet mis en place, et plus largement dans le domaine de l'Internet. L'Agence propose également des formations à la création de leur site internet, la gestion de leur plan de communication, de marketing et de conquête de Clientèle et la réalisation de leur identité visuelle, sans que cette liste ne soit exhaustive.

2.2. Sous-traitance

L'Agence est autorisée, sans instructions écrites contraires du Client, à sous-traiter, dans l'intérêt de son Client, une fraction du travail commandé par le Client à un de ses partenaires habituels aux compétences spécifiques.

2.3. Contrepartie

En contrepartie de sa mission, l'Agence perçoit une rémunération qui est en fonction du budget qui lui est confié.

2.4. Conditions particulières de vente

Le contenu exact et précis des engagements des parties est prévu par les conditions particulières de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite de l'Agence, prévaloir sur les présentes conditions générales de ventes. Toute condition contraire posée par le Client sera donc inopposable à défaut d'acceptation expresse et écrite de l'Agence.

I. ACTIVITE DE CREATION DE SITE INTERNET

ARTICLE 3. DURÉE DU CONTRAT

3.1. Date d'effet du contrat

Le contrat prend effet à la date de signature par les parties des conditions particulières de vente.

3.2. Calendrier d'exécution des prestations

L'Agence transmet au jour de la signature des conditions particulières la liste de l'ensemble des informations ou éléments dont elle a besoin pour démarrer sa mission. A défaut, l'Agence s'engage à transmettre cette liste au Client dans un délai de 15 jours francs à compter de la signature des présentes.

Un délai estimatif de quatre-vingts (90) jours de création et de mise en place des premiers outils (site web, réseaux sociaux et tous autres outils de communication) est convenu, sauf avis contraire indiqué sur le devis. Ces délais pourraient être rallongés en fonction du non-respect de l'obligation de collaboration du Client fixé en article 3 des présentes.

L'avancement du développement du site internet est consultable en direct par le Client sur un serveur de test dont l'adresse n'est connue que de lui-même et de l'Agence.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE L'AGENCE

4.1. Préparation et création du Site Internet du Client.

4.1.1. Réservation du nom de domaine et antériorité.

L'Agence enregistrera au nom du Client tout nom de domaine dans l'extension choisie par le client dans les conditions définies entre les parties.

Le Client conserve la charge d'effectuer toute recherche d'antériorité utile afin d'éviter tout conflit avec tout autre titulaire d'une marque ou d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.

4.1.2. Hébergement du Site Internet.

4.1.2.1. Hébergement par une société externe.

Lorsque l'hébergement du site est prévu à la commande, l'Agence fait appel à une société spécialisée dans l'hébergement de sites Internet pour placer le site du Client. L'Agence ne peut en aucun cas fournir d'autres garanties que celles fournies par la société d'hébergement.

Par l'acceptation de ce contrat, le Client accepte également le contrat de la société d'hébergement choisie conjointement avec l'Agence. Aucune compensation ne pourra être fournie en ce qui concerne la réservation du nom de domaine. Le montant de cette réservation est non remboursable.

Elle se dégage de toute responsabilité en cas d'inaccessibilité ou de perte de contenu du site du Client. Aucune autre compensation ne sera octroyée en cas de panne du serveur ou de perte de données. La responsabilité de la gestion du serveur relève de la société d'hébergement.

Le Client déclare faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter d'introduire un virus ou autre système informatique néfaste sur le serveur loué.

L'Agence décline toute responsabilité en cas d'infection du serveur ou de piratage. Néanmoins, le site sera conçu d'une manière permettant une protection de basique.

Compte tenu de la complexité des réseaux mondiaux, de l'inégalité des capacités des différents sous réseaux, de l'afflux à certaines heures des utilisateurs, l'Agence ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vitesses d'accès depuis d'autres sites dans le monde ou de ralentissements externes.

L'Agence peut être amené à interrompre le service à des fins de maintenance. Sa responsabilité ne saurait être engagée si le serveur de l'hébergeur était indisponible pour des raisons de force majeure telles que défaillance de longue durée du réseau public de distribution d'électricité, grèves, émeutes, guerres, tempêtes, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés.

4.1.2.2. Hébergement par l'Agence.

4.1.2.2.1. Accès.

Le Client peut accéder aux services à l'aide de ses identifiants depuis tout appareil connecté à Internet, qu'il s'agisse d'un ordinateur ou d'une tablette situés ou non dans les locaux professionnels du Client.

Les identifiants sont attribués au Client en fonction du nombre d'utilisateurs prévus dans le contrat conclu avec ce dernier. Le Client se voit communiquer un mot de passe provisoire pour chaque identifiant, qu'il lui appartient de modifier.

Le Client veille à faire respecter la confidentialité des identifiants et mots de passe par ses préposés et s'engage à ce que les données de connexion ne soient pas communiquées à des tiers.

Si le Client constate une faille de sécurité, ou en cas de perte ou de vol des identifiants, il doit immédiatement s'adresser à l'Agence afin que toute mesure de nature à y remédier puisse être prise sans délai.

4.1.2.2.2. Volumétrie.

Dans le cadre de l'utilisation des services, le Client peut stocker des données sur les serveurs de l'Agence dans la limite de volume définie selon l'offre sélectionnée et le contrat de maintenance.

En cas de dépassement du volume de stockage prévu au contrat initial, il devra soit passer à la formule d'abonnement supérieure contenant plus de volume de stockage, soit acheter des unités de stockage supplémentaires au tarif en vigueur au jour du dépassement, soit diminuer la quantité des données stockées sur les serveurs de l'Agence dans un délai de 25 heures.

4.1.3. Travail de création du Site Internet.

4.1.3.1. Taille

Le site du Client comprendra un nombre de pages prédéfini sur le bon de commande ou dans le cahier des charges

4.1.3.2. Conception graphique

L'Agence s'occupera de l'ensemble de la conception graphique du site. L'architecture du site aura reçu l'accord du Client.

4.1.3.3. Images

Toutes les images du site du Client seront fournies par le Client dans un format électronique en vue d'une utilisation sur Internet. Toutes retouches, scanning ou frais encourus en vue d'optimiser les images seront facturés au Client à concurrence du montant prévu sur le bon de commande

4.1.3.4. Animations

L'Agence se chargera de la création de toutes les animations du site du Client prévues sur le bon de commande ou sur le cahier des charges.

4.1.3.5. Son et vidéo

Le Client devra fournir au concepteur des fichiers son et/ou vidéo numérisés en vue d'une utilisation sur Internet.

4.1.3.6. Texte

Tous les textes et leur éventuelle traduction en langue(s) étrangère(s) utilisés dans le site du Client seront fournis par le Client dans un format électronique en vue d'une utilisation sur Internet

4.1.3.7. Page statique

Le contenu d'une page statique sera créé par l'Agence à partir de textes et images fournis par le Client. Une fois le texte validé par le Client, toute modification fera l'objet d'un avenant au contrat, sauf dans le cas de modifications mineures.

Le client assure par la présente qu'il dispose des droits nécessaires pour la publication des textes et documents fournis au créateur. L'Agence se dégage de toute responsabilité

concernant le respect des droits d'auteur et autres problèmes légaux concernant les textes, images et éléments fournis par le Client.

A la demande du Client, l'Agence pourra faire usage d'illustrations, images, applets java, codes javascript ou toute autre technologie libre de droit ou utilisées sous licence conformément aux termes prescrits par l'auteur de ces éléments.

L'Agence décline toute responsabilité concernant ces documents.

4.1.3.8. Page dynamique

L'Agence mettra à disposition du Client une interface lui permettant de disposer des droits nécessaires à la mise à jour de la page dynamique par l'intermédiaire d'un formulaire qui, à son tour, alimentera une base de données. La capacité de cette base de données, si elle donne lieu à l'affichage de multiples pages créées à partir d'un même modèle (typiquement un catalogue de produits), sera définie en fonction du nombre initial d'éléments introduits par le Client.

La taille de cette base permettra l'ajout d'un nombre d'éléments double au nombre estimé au départ, sauf indication contraire sur le devis ou la facture. L'Agence s'engage à prévenir le client en cas de surcharge et à lui proposer un hébergement supérieur (avec un coût supplémentaire).

Sur demande préalable du Client, l'Agence procède à l'adaptation du site à un nombre plus important de visiteurs simultanés.

L'Agence s'engage à mettre en œuvre un système de mise à jour des pages dynamiques dont l'accès sera protégé par mot de passe confié au seul Client.

La bonne gestion du système de mise à jour, notamment du mot de passe et de l'utilisation qui en est faite est laissée à la seule responsabilité du Client.

Le Client est également seul responsable du contenu publié sur le site vis-à-vis des directives légales, notamment droits d'auteur, vie privée, diffamation, etc.

L'Agence ne pourra être tenu responsable du contenu posté par autrui par l'intermédiaire du système de mise à jour dynamique. Ce système n'est qu'un outil qui devra être géré de façon responsable par le Client. Ce type de contenu étant sous la responsabilité du Client, celui-ci devra faire en sorte que ce contenu soit sauvegardé ailleurs que sur l'ordinateur qui héberge le site.

L'Agence décline toute responsabilité en cas de perte du contenu ajouté par le Client. Une stratégie de sauvegarde du contenu dynamique pourra être envisagée mais n'est pas comprise dans la formule de base. Celle-ci devra être demandée expressément par le Client avant acceptation du devis. Néanmoins, la société d'hébergement du site prévoit des sauvegardes non garanties et régulières du site complet.

4.1.3.9. Les tests

L'Agence devra effectuer les tests multiplateformes avant le lancement du Site et vérifier le fonctionnement des applets, des liens hypertextes, du renvoi courrier, du téléchargement des documents et tous tests nécessaires à l'utilisation de toutes les composantes et parties du Site, tant au niveau de l'apparence que des qualités techniques.

Après validation par le Client des tests définitifs et correction des éventuelles erreurs, un procès-verbal de livraison/réception sera signé par les parties.

4.1.3.10. Mise en place définitive

Après la signature du procès-verbal, le Site Internet sera installé par l'Agence sur le serveur désigné dans les Conditions particulières.

4.1.3.11. Remise au Client de tous les fichiers

L'Agence communiquera au Client, à première demande de ce dernier tous fichiers nécessaires à l'exploitation du Site.

Le Client acquerra la propriété matérielle quel que soit le support (documents, disquettes, etc.) des maquettes, projets, illustrations, masters, fichiers, bases de données et tous éléments réalisés par l'Agence dans le cadre des présentes et des mises à jour visées aux articles 7 à 9. L'Agence devra remettre ces supports à première demande du Client et ne pourra en aucune manière user d'un quelconque droit de rétention à son encontre.

4.2. *Obligation de loyauté*

L'Agence s'engage à exécuter les prestations convenues selon devis et conditions particulières, conformément aux règles de l'art.

Elle mettra en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires.

Elle reste seul juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa mission.

Tout texte fourni par le Client doit être préalablement relu et corrigé par celui-ci, aucune modification ou correction de faute de toute nature ne sera effectuée par l'Agence.

4.3. *Obligation d'information et de conseil*

L'Agence s'engage à respecter son devoir d'information et de conseil envers ses Clients.

Elle formulera toute remarque, commentaire et/ou suggestion permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission.

4.4. *Respect des délais de livraison*

L'Agence s'engage à respecter les délais de livraison, sauf événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, ou non-respect par son Client de son obligation de collaboration telle que visée en article 3 des présentes, ou modification de la prestation demandée par le Client, qui donnerait lieu à la détermination de nouveaux délais de livraison.

4.5. *Etendue de la responsabilité de l'Agence*

4.5.1. Principe

Compte tenu de la nature des prestations, qui lui sont confiées, l'Agence n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, l'Agence ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le Client ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par l'Agence.

Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée à l'Agence ou des dommages et intérêts.

4.5.2. Mise en garde du Client

L'Agence rappelle au Client que, par définition, internet est un réseau de télécommunication public à caractère international. Toute page d'information ou image présentée sur le Site Internet peut être " téléchargée " sur n'importe quel ordinateur dans le monde, puis

agrandie, imprimée et/ou modifiée. L'Agence invite donc le Client à ne lui remettre, pour la conception et la réalisation du Site Internet, conformément aux dispositions de l'article 4.1. ci-dessus, que des données (textes, images ou autres) dont la reproduction et l'exploitation par des tiers non identifiés ne peuvent nuire aux intérêts du Client.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de cette mise en garde et ne saurait, sous réserve des dispositions de l'article 4.5.1. ci-dessus, tenir l'Agence pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces données (textes, images ou autres), par des tiers sauf lorsque celle-ci serait liée, directement ou indirectement, à une faute ou une négligence de l'Agence, quelles qu'en soit la nature et la gravité.

Cette mise en garde ne pourra en aucune façon être interprétée comme dispensant l'Agence de son devoir de surveillance, quant à la sécurité et l'intégrité du Site Internet.

ARTICLE 5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Transfert des droits sur les créations

L'Agence conserve la pleine propriété du site internet, de la charte graphique et de tout élément protégeable en application des dispositions du code de la propriété intellectuelle, jusqu'à paiement par le Client de l'intégralité du prix.

La réception par l'Agence du complet paiement du prix, emporte cession automatique au Client de l'ensemble des droits sur les créations que ce soit le site internet, les éléments visuels, audiovisuels, ou tout autre élément de communication développé par l'Agence pour le Client.

5.2. Codes sources

Le code source développé par l'Agence est la propriété exclusive de l'Agence. Si le Client souhaite acquérir le code source de son site web, pour modification uniquement, il devra en faire la demande par tous moyens et s'acquitter du montant des droits d'auteur, qui sera alors communiqué dans un devis. Toute forme de reproduction et de distribution du code source de l'Agence sont interdites, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite de l'Agence, détenteur de ces droits de propriété. Dans le cadre de l'utilisation des services de l'Agence, le Client n'utilisera aucune marque, logo ou texte protégé dont il n'est pas l'auteur, sauf accord écrit de son propriétaire. L'Agence ne pourra être tenue pour responsable de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

5.3. Droits des sous-traitants

L'Agence procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle spécifiquement attaché à ces contributions, auprès de chacun des sous-traitants intéressés, tel que prévu à l'article 2 des présentes.

5.4. Droit d'utilisation de l'Agence

L'Agence conserve le droit d'utiliser l'ensemble des créations précités sur son propre site internet ou sur tout support permettant de présenter ses prestations à sa Clientèle, ou plus largement de développer son activité de quelque manière que ce soit, en application de l'article 111-1 alinéa 3 du Code de la Propriété intellectuelle. Ce droit s'étend

plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

Si l'Agence le souhaite, le Client devra représenter L'AGENCE DE COM' dans les informations de son pied selon la mention suivante « Tous droits réservés © [Nom du Client] - Développé par L'AGENCE DE COM' ». Il devra également faire apparaître les obligations légales et le nom d'hébergement.

5.5. Propriété des outils de communication

Les outils de communication restent la pleine propriété de l'Agence. Il en est de même pour les technologies développées dans les différents scripts et codes sources des sites internet et des applications.

Aucun usage autre que celui réalisé par l'Agence n'est possible et autorisé.

5.6. Ressemblance fortuite

Les logos, plaquettes, brochures, campagne de communication, site internet... livrés par l'Agence sont des créations originales. Elle apporte toute son attention à ce qu'elles le soient.

Cependant, étant donné la multitude des marques existantes et la récurrence de certains thèmes ou symboliques, il se peut que parfois, un logo comporte certains traits de ressemblance avec un autre logo. Il ne pourrait s'agir que d'un hasard et l'Agence décline toute responsabilité sur ce point.

5.7. Archivage

Sauf accord écrit, l'Agence n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support. Pour des raisons de sécurité technique, cette libération ne prend effet que 10 jours après la livraison de la marchandise.

En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du Client. Cependant, du fait de la fragilité de certains documents, l'Agence décline toute responsabilité pour les dégradations dont ils pourraient être victimes.

ARTICLE 6. FORMATION

Dans les locaux du Client ou de l'Agence, ou encore en visioconférence, en fonction des besoins et des disponibilités de chacun, il est convenu d'une formation à l'utilisation du site et, ou, au développement de la communication web, à une date à valider par les deux parties.

II. ACTIVITE DE WEBMASTER

ARTICLE 7. CONTRAT DE MAINTENANCE

7.1. Champ d'application

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de l'Agence toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement de maintenance de son site internet en connaissance de cause.

L'Agence effectue des opérations de maintenance pour assurer la continuité et la qualité du service.

La maintenance n'assume que les mises à jour des produits installés et ne concerne que le site internet dont les noms de domaine sont précisés dans le contrat. La maintenance comprend :

- La sauvegarde des pages et d'éventuelle base de données ;
- Les mesures préventives qui sembleront nécessaires à l'Agence afin de garantir la stabilité, la cohérence et la sécurité du site sans avoir à obtenir l'accord préalable du Client ;
- La résolution de problèmes de sécurité de type intrusions malveillante de tiers, vol et détournements éventuels de mots de passe, site hacké ou piraté, ...

La maintenance n'inclut pas :

- Les modifications ou ajout de pages, articles, textes, images, vidéos, sons, etc... ;
- L'optimisation de la banque d'images : le Client est tenu de supprimer les médias en plusieurs exemplaires qu'il aura lui-même insérées et de vérifier qu'il a correctement nommé chaque média (sans accents) ;
- La résolution de problèmes suite à une mauvaise manipulation du Client ;
- La résolution de problèmes suite à l'ajout d'extensions par le Client.

7.2. Modalités d'intervention

Lorsque le contrat de maintenance est souscrit par le Client, l'Agence ira visiter au minimum une (1) fois par mois, sauf cas de force majeure, l'espace d'administration de son site internet afin de procéder aux vérifications préventives. Les mises à jour incluses dans la maintenance se feront au moment le plus adéquat, jugé par l'Agence et dans l'intérêt du site internet du Client.

Pendant la réalisation des opérations de maintenance, le service pourra être inaccessible. L'Agence préviendra le client à l'avance par courriel de la réalisation d'une opération de maintenance, des conséquences éventuelles sur l'accessibilité du service et de la durée prévisible d'une interruption de l'accessibilité du service. Le délai de prévenance est fixé à 25 heures.

L'Agence ne pourra être tenue responsable de l'impact d'une éventuelle indisponibilité des services sur les activités du Client, sauf s'il n'a pas respecté le délai de prévenance convenu au présent contrat.

7.3. Assistance technique

Le service d'assistance technique s'applique à tous les services fournis par le Prestataire. Les utilisateurs seront assistés par email, téléphone ou par téléassistance via Team-Viewer qui doit être installé sur chaque poste utilisant la solution logicielle.

Le service d'assistance technique est joignable du lundi au dimanche de 8h à 20h jours fériés compris.

7.4. Durée du contrat et reconduction

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un (1) an et sera reconductible automatiquement à l'échéance de celui-ci. Il appartient au Client de solliciter le non-renouvellement a minima 2 mois avant la date anniversaire de celui-ci.

7.5. Résiliation du service de maintenance

Le contrat de maintenance ne peut être résilié avant l'échéance du terme, à l'initiative de l'une des parties sans le consentement de l'autre partie, sauf en cas de force majeure. En cas de consentement mutuel de résiliation de contrat, le Client ne pourra prétendre au remboursement par l'Agence des sommes déjà versées.

7.5.1. Défaut de paiement

A défaut de l'entier paiement du prix de l'abonnement fixé dans le tarif, l'Agence pourra adresser au Client un courriel de notification de fermeture de la maintenance sous un préavis d'un (1) mois. L'arrêt définitif de la maintenance interviendra quinze (15) jours après cette fermeture à défaut de régularisation et le Client recevra un courriel pour l'informer de l'arrêt de la maintenance pour défaut de paiement. Si le Client souhaitait réactiver la maintenance après l'arrêt définitif, un supplément pour interruption de service sera appliqué. Le contrat de maintenance sera remis en service, une fois toutes les sommes perçues par l'Agence (prix du contrat de maintenance auquel s'ajoutera le supplément pour interruption de service).

7.5.2. Force majeure

En cas de force majeure dans les conditions prévues aux articles 73 et 74 des présentes conditions générales de vente, chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat de maintenance.

7.5.3. Non-respect des obligations du Client

Le non-respect par le Client de ses responsabilités stipulées dans l'article 67 des présentes conditions générales de vente, entraînera le droit pour l'Agence d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat de maintenance, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels l'Agence pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par l'Agence des sommes déjà versées.

7.5.4. A l'initiative de l'Agence

L'Agence pourra mettre fin au contrat arrivé à son terme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant la date anniversaire, sans justification à donner et sans droit à indemnités. Le Client ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà versées. Si l'Agence résilie le contrat suite au non-respect des obligations du Client et ayant entraîné préjudice pour l'Agence, celle-ci se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par l'Agence.

7.6. Mise à jour des données personnelles

Le Client s'engage à informer l'Agence de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre...) au plus tard dans le mois de ce

changement, sauf pour le changement de l'adresse de messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 53 heures à compter de son utilisation.

ARTICLE 8. CONTRAT DE MISE A JOUR

8.1. Champ d'application

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de l'Agence toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement de mise à jour de son site internet en connaissance de cause. La prestation de mise à jour ne peut concerner que les sites internet créés ou refondus par l'Agence. La prestation de mise à jour comprend le remplacement ou l'ajout de texte, images, sons et autres médias dans la limite imposé par les conditions de l'article 18.

8.2. Modalités d'intervention

Lorsque le contrat de mise à jour est souscrit par le Client, l'Agence ira effectuer les modifications une fois les documents mis à sa disposition. Les modifications prévues dans la prestation se feront au moment le plus adéquat, jugé par l'Agence et dans l'intérêt du site internet du Client.

L'Agence a, à l'égard du Client, une obligation d'information sur la nécessité et l'intérêt des mises à jour effectuées, ainsi que sur le moment choisi pour les opérer. L'Agence s'oblige également à mettre en place une information temporaire des utilisateurs.

8.3. Limite du contrat

La mise à jour ne peut excéder les valeurs suivantes :

- Trois (3) pages ;
- Vingt-cinq (25) mots par page ;
- Cinq (5) Médias par page.

En cas de nécessité de dépasser ces valeurs l'Agence proposera alors au Client un devis et un contrat qui stipulera les limites du contrat.

8.4. Durée du contrat et reconduction

Le contrat de mise à jour est conclu pour une durée d'un (1) an et sera reconductible automatiquement à l'échéance de celui-ci. Il appartient au Client de solliciter le non-renouvellement a minima 2 mois avant la date anniversaire de celui-ci.

8.5. Résiliation du contrat de mises à jour

Le contrat de mise à jour ne peut être résilié avant l'échéance du terme, à l'initiative de l'une des parties sans le consentement de l'autre partie, sauf en cas de force majeure. En cas de consentement mutuel de résiliation de contrat, le Client ne pourra prétendre au remboursement par l'Agence des sommes déjà versées.

8.5.1. Défaut de paiement

A défaut de l'entier paiement du prix de l'abonnement fixé dans le tarif, l'Agence pourra adresser au Client un courriel de notification de fermeture de la maintenance sous un

préavis d'un (1) mois. L'arrêt définitif de la maintenance interviendra quinze (15) jours après cette fermeture à défaut de régularisation et le Client recevra un courriel pour l'informer de l'arrêt de la maintenance pour défaut de paiement. Si le Client souhaitait réactiver la maintenance après l'arrêt définitif, un supplément pour interruption de service sera appliqué. Le contrat de mise à jour sera remis en service, une fois toutes les sommes perçues par l'Agence (prix du contrat de mise à jour auquel s'ajoutera le supplément pour interruption de service).

8.5.2. Force majeure

En cas de force majeure dans les conditions prévues aux articles 73 et 74 des présentes conditions générales de vente, chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat de mise à jour.

8.5.3. Non-respect des obligations du Client

Le non-respect par le Client de ses responsabilités stipulées dans l'article 67 des présentes conditions générales de vente, entraînera le droit pour l'Agence d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat de mise à jour, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels l'Agence pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par l'Agence des sommes déjà versées.

8.5.4. A l'initiative de l'Agence

L'Agence pourra mettre fin au contrat arrivé à son terme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant la date anniversaire, sans justification à donner et sans droit à indemnités. Le Client ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà versées. Si l'Agence résilie le contrat suite au non-respect des obligations du Client et ayant entraîné préjudice pour l'Agence, celle-ci se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par l'Agence.

8.6. Mise à jour des données personnelles

Le Client s'engage à informer l'Agence de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre...) au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse de messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 53 heures à compter de son utilisation.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

9.1. Champ d'application

Seul le Client est dit « responsable » de son site internet et ce dès la mise en ligne. La responsabilité de l'Agence sera en conséquence entièrement dérogée à partir de la livraison du site internet. Le Client est propriétaire du site internet et est libre de la gestion du contenu et de l'administration. Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et reconnaît en particulier que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels. L'Agence ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de problèmes liés à

l'hébergement, au référencement, à la fiabilité de la transmission de données, aux temps d'accès, à la rapidité de chargement du site internet. L'Agence exécutera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession. Il est expressément spécifié que l'Agence n'est pas tenue par une obligation de résultat mais par un engagement de moyens.

9.2. Contenu du site internet

Le Client est seul responsable des propos et des contenus de son site internet, de l'ensemble des informations communiquées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. En conséquence, l'Agence ne serait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Le Client prend de surcroît à sa charge l'achat des différents droits d'exploitation de contenu du site internet.

Avant de transmettre un élément graphique ou textuel à l'Agence pour la bonne réalisation du contrat, le Client doit s'assurer qu'il dispose de tous les droits de reproduction et d'utilisation de cet élément. Seule la responsabilité du Client est engagée à ce titre.

Le Client est civilement et pénalement responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que de l'ensemble des données communiquées.

Le Client s'engage à respecter les principes universels d'usage de l'Internet. Le Client s'engage à ne pas proposer de pages, textes, images, sons, vidéos ou autres animations non conformes à la législation française. Le Client s'engage à ne pas utiliser de lien hypertexte pointant vers des sites ou des pages allant à l'encontre des lois françaises ou internationales ou pouvant nuire à l'image de l'Agence.

9.3. Légalité

Le Client ne doit pas, de quelque manière que ce soit, par exemple par des bandeaux publicitaires, porter atteinte à la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou aux droits des tiers (droit des marques, droit d'auteur, protection des mineurs, protection des bases de données, etc...).

Le Client s'engage notamment à ne pas proposer de contenus à caractère pornographique, ni proposer ou laisser proposer des prestations commerciales qui ont un caractère pornographique et/ou érotique ou manifestement illicite ou attentatoire à l'ordre public (violence, incitation à la haine raciale, fourniture de produits ou services strictement prohibés sur le territoire, etc...).

L'Agence décline toute responsabilité légale et morale si le Client a trompé l'Agence quant au futur contenu du site contraire aux bonnes mœurs ou à contenu illégal, que ce soit en cours de mission ou après. Si un Client commande un tel service à l'insu de l'Agence, l'Agence se réserve le droit de divulguer toute information à la police et à la Justice.

Le Client sera tenu au versement immédiat d'une pénalité contractuelle de 5655 (trois mille huit cents) euros par violation constatée, ce versement n'étant pas exclusif d'une

demande judiciaire de dommages et intérêts. Il est précisé que le Client devra payer autant de fois la pénalité que le nombre de violations éventuellement constatées. Le Client sera tenu d'enlever sans délai toute référence à l'Agence sur son site internet.

9.4. Préjudices indirects

En aucun cas, la responsabilité de l'Agence ne pourrait être engagée pour les préjudices indirects, tels que les préjudices financiers ou commerciaux, perte de commandes, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image de marque, perte de bénéfices ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système). L'Agence ne saurait être tenue pour responsable d'éventuelles pertes d'exploitation résultant d'une indisponibilité temporaire ou permanente, partielle ou totale d'une boutique de commerce électronique.

9.5. Informations légales

La responsabilité de l'Agence ne saurait en aucun cas être engagée en cas de non-respect par le Client des autorisations légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne le traitement des données. La rédaction de « *mentions légales* », de « *conditions d'utilisation* », de « *conditions générales de ventes* » (...), au même titre que tout contenu ne rentre pas dans le cadre du contrat.

En aucun cas, la responsabilité de l'Agence ne pourra être engagée pour défaillance ou manquement de mise en ligne de contenu à caractère contractuel par le Client.

9.6. Protection des données

L'Agence décline toute responsabilité en cas :

- D'intrusions malveillantes de tiers sur le site internet et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du Client ;
- De vol et détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client ;
- De contamination par virus des données et/ou logiciels du Client (il est rappelé que la protection de ceux-ci incombe au Client).

L'Agence s'engage à opérer une sauvegarde hebdomadaire selon des conditions prévues avec le Client des informations et données présentes sur le site. Cette sauvegarde est conservée pendant une durée d'une semaine avant d'être effacée après qu'une nouvelle sauvegarde ait été effectuée, testée et validée.

9.7. Interruption pour maintenance

Dans le cadre d'un service de maintenance, l'Agence se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité au site internet sans droit à indemnités dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 7 des présentes. Cependant, l'Agence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour minimiser ce type d'interruption. L'Agence est non responsable de la perte de revenus due à une interruption ou une défaillance de service.

9.8. Limites de responsabilité : Internet et FAI

L'Agence ne peut être tenu responsable de la perte de données sur les serveurs d'hébergement.

Cependant l'Agence s'engage à tout mettre en œuvre pour sécuriser les données du Client dans la limite de son champ d'action. Il s'agit ici d'une obligation de moyens et non de résultats.

L'Agence ne serait être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation du Client et/ou d'une défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

A ce titre, l'Agence informe le Client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

9.9. Dommages et intérêts

Le Client s'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'Agence et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge de l'Agence, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à l'Agence pour la période considérée ou facturée au Client par l'Agence ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de l'Agence a été retenue.

Le montant pris en considération sera la plus faible de ces sommes.

III. ACTIVITE DE REFERENCEMENT, REDACTION DE CONTENU ET COMMUNITY MANAGEMENT.

PREMIERE SECTION – PRESTATIONS DE L'AGENCE

ARTICLE 10. REFERENCEMENT

10.1. Principe

L'Agence ne peut en aucun cas garantir le référencement et le positionnement du site par les différents moteurs de recherche présents sur Internet. Toutefois, l'Agence renseigne au cours de la réalisation du site dans le langage HTML, les « meta tag » nécessaires pour le référencement et positionnement effectué par les moteurs de recherche.

10.2. Limite d'intervention

L'Agence ne procède pas à l'inscription du site dans différents annuaires sauf mentions contraires précisées par le Client dans les conditions particulières.

10.3. Réseaux sociaux

L'Agence procède sur demande et dans les conditions fixées avec le Client dans les Conditions particulières à des campagnes de publicités sur les réseaux sociaux ciblés par le Client.

L'Agence apporte son expérience et ses conseils dans le choix des réseaux ciblés.

10.4. SIA

L'Agence met à disposition du Client un système d'information permettant de recueillir, stocker, analyser, exploiter, gérer et présenter les données acquises pendant les campagnes de publicités ciblées.

ARTICLE 11. REDACTION D'ARTICLE

L'Agence s'engage à publier des articles rédigés dans un style journalistique après interview d'un interlocuteur unique et constitués de 1265 à 2655 signes.

Les articles sont adressés au Client pour relecture et modification avant publication.

Le Client peut demander des modifications avant la validation définitive. Cette possibilité est limitée à deux retours à l'Agence.

ARTICLE 12. REALISATION DE VIDEOS

L'Agence produit des reportages vidéo durant entre une et deux minutes.

Cette prestation inclut un reportage d'environ une heure puis le montage et la publication de la vidéo. Les vidéos sont adressées au Client pour visionnage avant publication.

Le Client peut demander des modifications avant la validation définitive. Cette possibilité est limitée à deux retours à l'Agence.

ARTICLE 13. LE COMMUNITY MANAGEMENT

L'Agence identifie et relaie le contenu existant sur le web susceptible de servir la notoriété ou l'e-réputation du Client.

Si nécessaire, l'Agence adresse le contenu au Client avant publication sur ses réseaux sociaux.

13.1. Cadre de la prestation

Dans le cadre de son offre le prestataire peut proposer :

- De créer une identité professionnelle sur les réseaux sociaux et sites internet définis selon les besoins du client.

À cette fin le client se rendra disponible pour fournir toutes les informations nécessaires à l'exécution de la prestation.

- D'être coadministrateur du compte client qui en restera l'administrateur principal.

À ce titre, le prestataire s'engage à publier régulièrement en fonction de l'option ci-dessus choisie, des informations en lien avec l'activité du client ou pouvant être susceptible de créer de l'interaction positive avec les internautes et toujours dans le respect de la politique commerciale fixée par le client.

Si le client souhaite envoyer par courrier électronique à l'Agence des informations, des photos, des actualités qu'il souhaiterait voir publier sur sa page, l'Agence s'engage alors à exécuter cette demande dans un délai de deux jours ouvrés.

13.2. Obligations particulières de l'Agence

L'Agence veillera à ce que le contenu soit d'une qualité de rédaction adaptée au public auquel il est destiné. A ce titre le Client s'engage à apporter à l'Agence son concours et à lui livrer toutes informations et explications de ses contraintes professionnelles afin de pouvoir mettre le prestataire dans les meilleures conditions pour restituer des travaux conformes et de qualité au bénéfice de la communication souhaitée par le client.

Le prestataire s'assurera avec l'aval du Client qu'à tout moment le contenu ne contient ni dénigrement, ni imputations diffamatoires, n'est pas contraire aux bonnes mœurs, ne porte pas atteinte à la vie privée et à l'ordre public, et ne viole pas les dispositions relatives aux lois sur la protection de la jeunesse. Le contenu pourra, si le Client le souhaite, faire l'objet d'une personnalisation selon sa charte graphique, et ses signes distinctifs.

ARTICLE 14. FORMATION

14.1. Cadre de la prestation

L'Agence réalise des formations pour les collaborateurs de son Client sur une journée.

La formation n'est réalisée que si 3 collaborateurs du Client sont inscrits et présents au début de la formation.

La formation proposée est préparée et organisée de façon à s'adapter sur mesure aux besoins, à l'image de marque et à la stratégie du Client.

14.2. Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateurs de Compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le Client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'Agence ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client selon les modalités ci-après définies.

SECONDE SECTION – ENCADREMENT DE L'INTERVENTION DE L'AGENCE

ARTICLE 15. EXTERNALISATION ET SOUS-TRAITANCE

L'Agence se réserve le droit de faire appel à des sous-traitant ou à externaliser une prestation spécifique dès lors que la commande du Client présente un caractère de technicité ou d'éloignement géographique rendant son traitement direct par l'Agence inutilement coûteux.

15.1. Clause de sous-traitance

L'Agence est autorisée, sans instructions écrites contraires du Client, à sous-traiter, dans l'intérêt de son Client, une fraction du travail commandé par le Client à un de ses partenaires habituels aux compétences spécifiques ou résidant dans la zone géographique où doit se dérouler la prestation.

15.2. Propriété intellectuelle

L'Agence procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle spécifiquement attaché à ces contributions, auprès de chacun des sous-traitants intéressés.

ARTICLE 16. INFORMATIQUES ET LIBERTES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 26 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de la prestation et à l'établissement des factures, notamment.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de l'Agence chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des prestations.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site Internet de l'Agence répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site Internet de l'Agence.

ARTICLE 17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

17.1. Transfert de propriété

La réception par l'Agence du complet paiement du prix, emporte cession automatique au Client de l'ensemble des droits sur les créations que ce soit les éléments textuels, visuels ou audiovisuels réalisés par l'Agence pour le Client.

17.2. Droits généraux

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, l'Agence reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, articles, vidéos réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, articles, vidéos, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'Agence qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

17.3. Droit d'utilisation de l'Agence

L'Agence conserve le droit d'utiliser l'ensemble des créations précitées sur son propre site internet ou sur tout support permettant de présenter ses prestations à sa Clientèle,

ou plus largement de développer son activité de quelque manière que ce soit, en application de l'article 111-1 alinéa 3 du Code de la Propriété intellectuelle. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

ARTICLE 18. RESPONSABILITE

Sauf dispositions d'ordre public, la responsabilité totale de l'Agence relative à l'exécution des obligations dont l'Agence a la charge en vertu du contrat, y compris le paiement d'éventuelles pénalités, n'excède en aucun cas 30% du prix HT du contrat.

En aucun cas l'Agence ne peut être tenue pour responsable envers les Clients d'un quelconque dommage immatériel (notamment perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profits, perte de tout contrat...) ou d'un dommage indirect que pourrait subir le Client.

L'Agence n'est responsable que des travaux, créations ou projets qu'elle a elle-même exécutés.

ARTICLE 19. DISPOSITIONS PARTICULIERES

19.1. Nature de l'obligation particulière de l'Agence

Sauf stipulation contraire, l'Agence n'est tenu qu'à une obligation de moyen. L'Agence n'assume dès lors aucune responsabilité pour les retards, malfaçons ou autres défaillances résultant d'une cause étrangère ou d'événements, même prévisibles, échappant à son propre contrôle.

19.2. Dispositions spécifiques quant à la Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'Agence.

En cas de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues de part et d'autre pendant trente jours.

Passé un délai de suspension de trente jours, la résiliation du Contrat peut être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, prenant effet 8 jours à réception de cette notification.

19.3. Exception de responsabilité de l'Agence.

L'Agence n'est en aucune façon responsable des défauts causés directement ou indirectement par la faute ou négligence du Client lui-même ou d'une personne agissant pour son compte et/ou en son nom ni d'un tiers. L'Agence n'est en aucun cas responsable des problèmes ou litiges survenant postérieurement à la livraison du matériel commandé.

L'Agence se réserve le droit de refuser tous travaux qui constitueraient une atteinte aux bonnes mœurs ou qui contreviendraient aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 20. RECLAMATIONS

Toute réclamation de quelque nature qu'elle soit ne sera plus recevable si elle est faite plus de sept jours à dater de la prestation objet de la réclamation.

En tout état de cause, les omissions, erreurs ou vices de conception éventuels qui auraient échappé à la vigilance du Client lors de l'approbation définitive du projet ne pourront être imputés à l'Agence qui procédera le cas échéant aux rectifications nécessaires. Le Client ne pourra pas tirer argument de la découverte de ces erreurs pour exiger l'octroi de crédits correspondant aux prestations corrigées.

En cas de réclamations, celles-ci devront être portées à la connaissance de l'Agence, accompagnées des éléments d'information suivants :

- Objet de la réclamation,
- Coordonnées complètes du Client : nom – prénom ou dénomination sociale, adresse, numéro de téléphone, courriel,
- Date de la prestation et objet ou titre de celle-ci,
- Tous autres justificatifs nécessaires en fonction de l'objet de la réclamation.

ARTICLE 21. FIN DU CONTRAT D'ABONNEMENT

A réception de la lettre recommandée de congé, l'Agence adresse une lettre d'acceptation au Client en lui indiquant le délai de préavis, d'un mois.

ARTICLE 22. DIVERS

Le Client s'engage à informer l'Agence de toute modification concernant sa situation (changement d'adresse postale ou électronique). L'Agence ne pourrait être tenue responsable des dommages que pourrait subir le Client et/ou un tiers dans l'hypothèse où le Client aurait omis de notifier à l'Agence une quelconque modification.

IV. ACTIVITE DE CREATION DE LOGICIEL

PREMIERE SECTION – DEVELOPPEMENT ET REALISATION D'UN ERP OU D'UN LOGICIEL SPECIFIQUE

L'Agence peut intervenir en tant que concepteur, spécialiste de la création, du développement et de programmation de logiciels.

En cas de développement ou de réalisation de logiciels spécifiques pour le compte du Client, l'Agence garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou mandaté par le propriétaire, ce qui lui permet d'assurer au Client que le logiciel n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers.

ARTICLE 23. TAILLE

L'application ou le développement à réaliser (ci-après dénommé l'Application) pour le Client comprendra un nombre de contraintes et de fonctionnalités prédéfinies sur le devis ou dans le cahier des charges, ce dernier faisant partie intégrante des conditions particulières de vente.

ARTICLE 24. CONCEPTION GRAPHIQUE

Selon les besoins et les exigences du Client, l'Agence s'occupera de l'ensemble de la conception graphique de l'Application, y compris de son architecture qui aura reçu l'accord du Client. Les éléments graphiques et architecturaux de l'Application pourront être précisés dans un cahier des charges spécifique.

ARTICLE 25. TEXTE ET IMAGES

25.1. Principe.

Le Client transmet à l'Agence l'ensemble des éléments textes, logos, images, etc..., dans un format électronique exploitable afin de former l'Application.

Le Client garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou autorisations nécessaires, et qu'il tiendra l'Agence indemne contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit intellectuel ou industriel sur l'un quelconque des éléments, notamment de tous textes, images, logos, graphiques, photos, films audio ou vidéo, fichiers, logiciels, bases de données que le Client aura chargé l'Agence d'intégrer dans l'application ou d'utiliser pour sa conception.

Sur demande du Client, l'Agence pourra faire usage d'illustrations, images, applets java, codes javascript ou toute autre technologie libre de droit ou utilisées sous licence conformément aux termes prescrits par l'éditeur de ces éléments. L'Agence décline toute responsabilité concernant ces documents.

25.2. Créations spécifiques.

Si le Client envoie de textes ou d'images sous forme autre que numérique, toute retouche et numérisation donneront lieu à des frais qui seront facturés au Client. La facturation fera suite à un devis effectué par l'Agence.

Toute création ou copie de textes par l'Agence sera soumise à un devis qui devra être validé par les deux parties, et par la suite facturé au Client. Ces éléments deviendront la propriété du Client après paiement complet du prix.

25.3. Développement spécifique.

Si la dynamique de l'Application requiert le développement de bases de données, de programmations java, ou autres modules de programmations sophistiqués, l'Agence pourra, le cas échéant, développer ces systèmes.

Ces développements spécifiques feront l'objet d'une facturation indépendante suite à un devis préalable de l'Agence.

ARTICLE 26. ANIMATIONS ET AUDIO

L'Agence s'occupe de la création de toutes les animations et de la numérisation de tous les fichiers audio et/ou vidéo de l'Application.

ARTICLE 27. L'APPLICATION

27.1. Principe.

Le contenu de l'Application sera créé par l'Agence à partir des textes et images fournis par le Client.

27.1.1. Modification du cahier des charges en production.

Une fois le cahier des charges validé par le Client, toute modification fera l'objet d'un avenant au contrat, ou d'un devis pour développement complémentaire.

27.1.2. Responsabilité de sauvegarde de l'Application et des données.

27.1.2.1. Principe.

L'Agence s'engage à livrer au Client une copie de sauvegarde de l'Application dans son état à la livraison.

Le Client sera pour la suite responsable de réaliser lui-même les sauvegardes de l'Application et des données traitées par celle-ci.

27.1.2.2. Transmission des codes d'accès.

L'Agence transmet au Client les codes d'accès qui lui permettront de réaliser la sauvegarde de l'Application et/ou de ses données à la livraison. A partir de la livraison, la responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée suite à l'utilisation par le Client des codes d'accès et de toutes les conséquences en résultant sur l'Application.

27.1.2.3. Intervention sur une Application existante.

En cas d'une intervention ou d'une prestation sur l'Application déjà fonctionnelle, le Client a la responsabilité de réaliser et de conserver une copie de sauvegarde de l'Application et des données gérées par l'Application.

L'Agence remet au Client une copie de sauvegarde de l'Application modifiée et, si la prestation a entraîné leur modification, des données gérées par l'Application.

Le Client fournit à l'Agence les codes d'accès à l'Application et aux données gérées par l'Application, le Client doit s'assurer à tout moment de la légalité d'avoir ses codes en sa possession et de permettre à l'Agence de les utiliser. L'Agence n'est pas responsable de la conservation et/ou de la sauvegarde des codes d'accès.

27.2. Adaptation de l'Application aux flux de visiteurs prévus par le cahier des charges.

27.2.1. Création de base de données nouvelles.

Pour réaliser l'objectif fixé par le Client, l'Agence peut devoir créer et/ou utiliser une ou plusieurs bases de données et le Client devra fournir à l'Agence les droits et les moyens nécessaires à l'accès total aux données.

L'Agence réalisera une étude afin de définir la capacité nécessaire afin que les bases de données créées puissent supporter la charge du nombre d'utilisateurs simultanés de l'Application, convenu dans le cahier des charges, avec une marge suffisamment importante.

27.2.2. Modification de la capacité d'accueil de l'Application.

L'adaptation de l'Application à un nombre de visiteurs simultanés devra faire l'objet d'une demande préalable par le Client et fera l'objet d'un devis et d'une intervention spécifique nécessitant notamment la mise en place de nouvelles bases de données.

27.3. Spécificité de la création d'une Application publique.

27.3.1. Création d'un système de sessions privées.

L'Agence met en œuvre un système de gestion de sessions dont l'accès sera protégé par un mot de passe. Ce mot de passe ne sera confié qu'au Client. La bonne gestion du système de mise à jour, notamment le mot de passe et son utilisation qui en est faite est laissée à la seule responsabilité du Client.

27.3.2. Gestion du contenu de l'Application publique.

27.3.2.1. Mise en œuvre d'un système de mise à jour.

Ce système ne sera mis en place que sur demande exclusive du Client.

Ce système impose la mise en place d'un système de sauvegarde indépendant et sécurisé du système informatique hébergeant l'Application. L'Agence peut procéder à la création et à la mise en place de ce système.

Le Client est responsable de l'intégrité et du suivi du bon fonctionnement de ce système indépendant une fois que celui-ci est livré par l'Agence.

L'Agence décline toute responsabilité en cas de perte de données après la livraison.

27.3.2.2. Dispense de responsabilité quant au contenu publié.

Le Client s'engage à placer par le biais du système de mise à jour dynamique un contenu respectant les directives légales, notamment droits d'auteur, vie privée, etc.

L'Agence ne pourra être tenu responsable du contenu posté par autrui par l'intermédiaire du système de mise à jour dynamique.

ARTICLE 28. HEBERGEMENT DE L'APPLICATION

28.1. Souscription d'un contrat d'hébergement spécifique.

L'Agence propose au Client, sauf accord spécifique de celui-ci, de confier l'hébergement de l'Application à une société spécialisée dans ce type de services. Le Client est seul décisionnaire quant au choix de la société d'hébergement.

L'Agence ne peut en aucun cas fournir d'autres garanties que celles fournies par la société d'hébergement.

L'Agence est tiers au contrat liant le Client et la société d'hébergement et ne saurait être tenue responsable des inexécutions ou des irrégularités nées à son occasion.

L'Agence se dégage de toute responsabilité en cas d'inaccessibilité ou de perte de données de l'Application du Client.

28.2. Responsabilité du serveur d'hébergement.

La responsabilité du serveur d'hébergement ressort du contrat liant le Client à la société d'hébergement et est, à ce titre, supportée par la société d'hébergement.

Aucune compensation ne sera octroyée par l'Agence en cas de panne du serveur ou de perte de données.

28.3. Responsabilité en cas d'infection du serveur loué.

L'Agence mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition afin qu'une utilisation normale du site internet ne puisse entraîner une infection du serveur.

Le Client déclare faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter d'introduire un virus ou autre système informatique néfaste sur le serveur loué.

L'Agence décline toute responsabilité en cas d'infection du serveur du Client.

ARTICLE 29. LES TESTS

L'Agence effectuera les tests nécessaires à l'utilisation raisonnable des composantes et parties de l'Application qu'elle aura réalisées avant l'utilisation définitive de l'Application, tant au niveau de l'apparence que des qualités techniques.

Après validation par le Client des tests définitifs, un procès-verbal pourra être signé par les parties. Dans tous les cas, le fait que le Client accepte la livraison de l'Application vaut acceptation par le Client d'utiliser l'Application en l'état et à ses risques et périls.

Les tests effectués par l'Agence sont ceux pratiqués habituellement dans la profession. Le Client comprend que malgré le sérieux des tests, il peut dans de rares cas, subsister de manière fortuite, résiduelle ou inhabituelle des situations où le comportement des applications puissent être modifié ou altéré. Il appartient donc au Client de définir un environnement d'utilisation standard et raisonnable pour l'utilisation de l'Application. La validation par le Client des tests se fera dans cet environnement.

ARTICLE 30. MISE EN LIGNE DE L'APPLICATION DU CLIENT

Après la signature du procès-verbal, le site du Client pourra être installé par l'Agence sur le serveur dans les conditions d'hébergement décrites ci-dessus.

ARTICLE 31. MAINTENANCE DE L'APPLICATION

L'ajout de contenu ou la modification de l'Application du Client se fera suivant la procédure définie de commun accord entre les parties. Cette procédure de modification dépendra de sa nature. Dans le cas où l'Application est statique, seul l'Agence pourra rajouter du contenu, et ce, toujours sous la responsabilité du Client.

Dans le cas d'une l'Application dynamique, le Client sera responsable de la bonne utilisation de l'outil informatique mis à sa disposition par l'Agence. Toute modification des fonctionnalités du système sera facturée séparément et fera l'objet d'un devis.

ARTICLE 32. SUPPORT TECHNIQUE

L'Agence peut proposer un support technique par courriel aux coordonnées communiquées sur les factures et devis. Ce service est ouvert selon les horaires d'ouvertures de l'Agence.

Le support technique concerne uniquement l'utilisation de l'Application et des techniques apparentées directement à son utilisation.

ARTICLE 33. RESPONSABILITE DE L'AGENCE

33.1. Principe.

En aucun cas, la responsabilité de l'Agence ne pourra être recherchée en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils donnés.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel l'Agence n'a pas de pouvoir de contrôle et de surveillance suffisant.
- Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de l'Agence.

L'Agence est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au Client.

33.2. Cas spécifique de dispense de responsabilité.

L'Agence ne pourra être tenu responsable envers le Client de :

- L'introduction d'un virus informatique dans l'Application ou le système contenant l'Application ayant un effet sur son bon fonctionnement,
- De la migration de l'Application dans un environnement matériel ou logiciel différent,
- Des modifications apportées aux composants logiciels par une personne autre que l'Agence,
- D'une baisse du Chiffre d'Affaires consécutive au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation de l'Application ou des informations s'y trouvant ou devant s'y trouver,
- D'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur Web ou dans le site,
- D'un encombrement temporaire de la bande passante ou d'une interruption du service de connexion à l'Application pour une cause hors de contrôle de l'Agence.

33.3. Cas des opérateurs réseaux et prestataires annexes.

L'Agence ne serait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs de réseaux et en particulier de son ou de ses prestataires d'accès ou d'hébergement.

A ce titre, l'Agence informe le Client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

ARTICLE 34. RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est responsable des propos et des contenus figurant sur l'Application. En tout état de cause, le Client est responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu du site et de l'ensemble des données communiquées.

Le Client est informé que les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 111-1 1er et 2° du Code de la Propriété Intellectuelle. Il assure l'Agence qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle des données de l'Application, c'est-à-dire des droits de reproduction, de représentation et de diffusion, pour la durée légale de protection.

Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et de l'Application, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses... En consé-

quence, l'Agence ne serait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment données nominatives et ce, à quelque titre que ce soit.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, l'Agence ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le Client déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en matière de droits d'auteur, notamment auprès des sociétés de répartition de droits d'auteur qui seraient requises. Le Client s'engage à faire figurer dans l'Application l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des réalisations soumises à droit d'auteur et à effectuer toutes les demandes nécessaires à l'exploitation de l'Application, conformément à la loi Française en vigueur.

Le Client garantit relever indemne l'Agence de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal.

ARTICLE 35. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Fournir à l'Agence l'ensemble des éléments devant être intégrés dans l'Application, en respectant le calendrier arrêté entre les parties.
- Collaborer avec l'Agence en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par l'Agence, et le laisser effectuer sur l'Application toutes les recherches qui lui seront nécessaires.
- Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.
- Informer l'Agence de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre, modification de son équipement...) au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse de messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 53 heures à compter de son utilisation.
- Procéder à la déclaration des données nominatives et/ou sensibles gérées par l'Application auprès de la CNIL.

ARTICLE 36. PROPRIETE

Dans le cas de la vente d'une application spécifique, l'ensemble des informations apportée par le Client, de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit, sont et resteront la propriété du Client.

Pour ce qui est des créations réalisées par l'Agence pour le compte du Client, ce dernier en acquiert la propriété à la livraison de l'Application après désintéressement complet de l'Agence.

36.1. En cas d'utilisation de modules ou logiciels tiers ou de logiciels de la gamme standard

L'Application est livrée accompagné du texte des licences sous-jacentes que le Client s'engage à respecter.

Le Client pourra, le cas échéant, demander à l'Agence le ou les noms des logiciels utilisés lors du développement de l'Application.

36.2. En cas d'une licence nominative à durée limitée

L'Application et sa documentation, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive de l'Agence, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le Logiciel ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord de l'Agence. A l'expiration de la licence, le renouvellement de la licence sera proposé au Client. En cas de refus, le Client s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation de l'Application

36.3. En cas d'une licence nominative à durée illimitée

L'Application et sa documentation, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive de l'Agence, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le Logiciel ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord de l'Agence.

ARTICLE 37. DIVULGATION

37.1. Principe.

L'Application fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire de l'Agence et devra être considéré par le Client comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

37.2. Caractère intuitu personae

La cession de Droit d'Usage est conclu « intuitu personae », le Client devra nécessairement exploiter personnellement ou par des préposés déterminés les Terminaux pour lesquels les Licences ont été accordées.

37.3. Obligations pour le Client.

Le Client s'interdit de communiquer l'Application dans ses versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, etc.) constituant tout ou partie de l'Application.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Application et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations et les droits d'auteur de l'Agence.

Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et prestataires, notamment en faisant signer à ces derniers un engagement personnel de confidentialité. Le Client s'interdit d'utiliser les spécifications de l'Application pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination.

37.4. Droit de vérification.

L'Agence est autorisée à vérifier à tout moment le respect de ces obligations notamment en sollicitant du Client la production de tout document relatif à l'Application et à son utilisation.

De plus, le Client doit permettre à l'Agence de contrôler deux fois par an les serveurs sur lesquels est implanté le Logiciel objet du Droit d'Usage dans le cadre de son contrôle de l'intégrité du Logiciel concédé. Ce contrôle est effectué par des employés de l'Agence au sein des locaux du Client en présence de tout préposé que le Client jugera utile d'affecter.

37.5. Indemnisation en cas de divulgation.

En cas de manquement par le Client à la présente obligation, l'Agence sera en droit de solliciter une indemnisation égale au montant de la prestation réalisée ainsi que des commandes et développements supplémentaires réalisés jusqu'au jour de la constatation.

DEUXIEME SECTION – DEVELOPPEMENT ET REALISATION D'UN ERP OU DE LOGICIELS DE LA GAMME STANDARD

La gamme standard de logiciels est constituée d'applications pouvant être adaptées à différents contextes par l'ajout de fonctionnalités nouvelles.

ARTICLE 38. PROPRIETE

38.1. Qualité d'auteur.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, le Logiciel et sa documentation, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive de l'Agence, qui se réserve la qualité d'auteur.

38.2. Cession du Logiciel.

Le Logiciel ne peut être cédé, apporté ou transféré sans l'accord de l'Agence.

38.3. Droit d'utilisation du Logiciel.

Le Droit d'Usage accordé par l'Agence donne au Client un droit d'utilisation du Logiciel. Ce droit est concédé à titre personnel, non cessible et non exclusif au Client. Ce droit est limité au matériel désigné dans le bon de commande. Le Client peut solliciter de l'Agence une modification de la clause désignant le matériel pour lequel est concédé le Droit d'Usage par avenant.

38.4. Obligations découlant du droit d'utilisation du Logiciel pour le Client.

38.4.1. Dispositions générales.

Le Client s'engage à n'utiliser ce Logiciel que pour ses propres besoins. Le Client ne peut fournir le Logiciel sous quelque forme que ce soit ou le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés.

Le Client s'interdit de développer ou de commercialiser le Logiciel appartenant à l'Agence ou des produits susceptibles de le concurrencer.

Le Client ne pourra pas modifier le Logiciel, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite préalable de l'Agence.

38.4.2. Dispositions spécifiques en cas de modification du Logiciel par le Client.

38.4.2.1. Principe

Le Client assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification du Logiciel, même minime, effectuée avec ou sans l'autorisation de l'Agence.

Le Client reconnaît expressément avoir reçu de l'Agence toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Logiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

L'Agence ne sera en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, même si elle a été informé de tels dommages.

Le Client sera seul responsable de l'utilisation du Logiciel modifié.

38.4.2. Refus d'intervention de l'Agence.

En cas de modification non signalée du Logiciel par le Client, ses préposés ou ses sous-traitants ou un de ses cocontractants, l'Agence peut refuser d'intervenir pour corriger les erreurs affectant le Logiciel postérieurement à la modification opérée.

Le Client ne peut demander d'indemnisation du fait de ce refus d'intervention.

38.4.3. Droit de résiliation.

En cas de modification non signalée du Logiciel par le Client, ses préposés ou ses sous-traitants ou un de ses cocontractants, l'Agence peut résilier son contrat de licence d'exploitation avec un préavis d'un mois en justifiant par courrier recommandé du motif de résiliation.

38.5. Obligations de l'Agence découlant du droit d'utilisation du Logiciel.

38.5.1. Principe.

Le Client s'interdisant de modifier le Logiciel, l'Agence s'oblige à procéder à la correction des erreurs affectant le Logiciel.

38.5.2. Facturation

L'intervention de l'Agence donne lieu à l'envoi d'un devis spécifique que le Client est libre d'accepter ou de refuser.

38.5.3. Droit de résiliation.

En cas de refus de l'intervention de l'Agence, le Client peut résilier son contrat de licence d'exploitation avec un préavis d'un mois en justifiant par courrier recommandé du motif de résiliation.

ARTICLE 39. DROIT D'UTILISATION

Pour l'exécution des présentes conditions générales, l'Agence accorde au Client le droit de reproduire et d'utiliser ledit Logiciel et sa documentation dans la limite du nombre de terminaux prévus dans le bon de commande.

L'Agence et le Client détermine par des Conditions particulières le nombre de terminaux utilisés et le nombre de Licences nécessaires.

ARTICLE 40. DUREE DE LA LICENCE D'UTILISATION

Le Droit d'Usage est conféré pour une durée illimitée sauf résiliation expresse et ce dans la limite de la durée des droits de propriété intellectuelle de l'Agence sur le Logiciel.

ARTICLE 41. RESILIATION PAR L'AGENCE

L'Agence se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- Redressement judiciaire ou liquidation du Client, sous réserve des conditions prévues par la loi du 26 janvier 1985,
- Non-paiement par le Client de la redevance d'utilisation de la licence d'utilisation ou de la redevance de maintenance à chaque échéance contractuelle, pour le compte de Client, après une mise en demeure adressée à Client par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- Atteinte aux droits d'auteur.

En cas de résiliation, le Client s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation du Logiciel.

ARTICLE 42. RESILIATION PAR LE CLIENT

Le Client peut résilier le Droit d'Usage ainsi que les prestations de maintenance à leur échéance annuelle, avec un préavis de 2 mois, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception adressé à l'Agence.

ARTICLE 43. DIVULGATION

43.1. Principe.

Le Logiciel fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire de l'Agence et devra être considéré par le Client comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

43.2. Caractère intuitu personae

La cession de Droit d'Usage est conclue « intuitu personae », le Client devra nécessairement exploiter personnellement ou par des préposés déterminés les Terminaux pour lesquels les Licences ont été accordées.

43.3. Obligations pour le Client.

Le Client s'interdit de communiquer le Logiciel dans ses versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, etc.) constituant tout ou partie du Logiciel.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Logiciel et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations et les droits d'auteur de l'Agence.

Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et prestataires, notamment en faisant signer à ces derniers un engagement personnel de confidentialité.

Le Client s'interdit d'utiliser les spécifications du Logiciel pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination.

43.4. Droit de vérification.

L'Agence est autorisée à vérifier à tout moment le respect de ces obligations notamment en sollicitant du Client la production de tout document relatif au Logiciel et à son utilisation.

De plus, le Client doit permettre à l'Agence de contrôler deux fois par an les serveurs sur lesquels est implanté le Logiciel objet du Droit d'Usage dans le cadre de son contrôle de l'intégrité du Logiciel concédé. Ce contrôle est effectué par des employés de l'Agence au sein des locaux du Client en présence de tout préposé que le Client jugera utile d'affecter.

43.5. Indemnisation en cas de divulgation.

En cas de manquement par le Client à la présente obligation, l'Agence sera en droit de solliciter une indemnisation égale au montant d'une annuité de la licence concédée.

ARTICLE 44. RESPONSABILITE

44.1. Obligation de l'Agence.

L'Agence est soumise à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre. Elle garantit la conformité du Logiciel aux spécifications décrites dans sa documentation.

44.2. Responsabilité du Client.

44.2.1. Dispositions générales.

Le Client assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du Logiciel aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- L'adéquation du Logiciel à ses besoins,
- L'exploitation du Logiciel,
- La qualification et la compétence de son personnel.

44.2.2. Protection des données personnelles.

Le Client est responsable de la protection des données enregistrées et de la réparation des bases de données, des résultats obtenus, sauf en cas de spécification contraire dans l'offre.

Le Client est en aussi responsable de la conformité de l'utilisation du Logiciel à la législation et notamment des déclarations auprès de la CNIL relatives au traitement informatisé des données nominatives.

L'Agence dégage toute responsabilité en cas de non-conformité du Logiciel à la réglementation en vigueur au cours d'une période donnée si les prestations de maintenance ne sont pas commandées pour cette période.

ARTICLE 45. PROMESSE DE PORTE-FORT.

Le Client se porte fort du respect des présentes conditions générales par ses personnels et sous-traitants.

TROISIEME SECTION – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 46. LIVRAISON ET IMPLANTATION

L'Agence s'engage à livrer et à installer sur les Terminaux désignés par le Client le Logiciel, dans un délai défini par les Conditions particulières du contrat.

Simultanément à la livraison du Logiciel, l'Agence s'engage à livrer au Client un manuel d'utilisation du Logiciel contenant toute l'information nécessaire ou utile au bon emploi de celui-ci.

Le Client doit se conformer aux instructions se trouvant au manuel d'exploitation fourni par l'Agence pour assurer le bon fonctionnement du Logiciel.

L'implantation du Logiciel est réalisée sur les Terminaux prévus, selon les modalités définies par les Conditions particulières.

ARTICLE 47. GARANTIES

47.1. Garanties données par l'Agence

Une garantie est donnée par l'Agence à partir de la date d'accès aux services contre tout vice de programmation à compter de 6 (six) mois et pour une durée d'un an. Cette garantie n'est plus valable si une tierce personne intervient dans les programmes et logiciels développés par l'Agence.

47.2. Garanties données par le Client

47.2.1. Exploitation

Le Client s'engage à exploiter le Droit d'Usage personnellement, de manière réelle et sérieuse.

Conformément à la loi, le Client s'interdit d'extraire, réutiliser, stocker, reproduire, représenter ou conserver, directement ou indirectement, sur un support quelconque, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, tout ou partie qualitativement ou quantitativement substantielle, du contenu du Logiciel objet du présent contrat.

Le Client est autorisé à utiliser les informations commerciales collectées par le Logiciel et placée dans une base de données installée à cette fin. Le Client peut notamment autoriser des tiers à exploiter ces informations à des fins d'enseignement, scientifiques ou de recherche, y compris l'extraction et la manipulation des informations à des fins d'illustration, d'explication, d'exemple, de commentaire, de critique, d'enseignement, de recherche ou d'analyse.

47.2.2. Codes sources

Le Droit d'Usage ne comprend pas la remise du Logiciel sous la forme du langage source. Seul le langage objet est remis au Client.

Le Client s'engage à ne pas remonter aux codes sources du Logiciel, en tout ou en partie, pour quelque motif que ce soit, sans avoir reçu l'autorisation de l'Agence.

47.2.3. Interopérabilité et décompilation du Logiciel

47.2.3.1. Décompilation du Logiciel

Le Client s'engage à ce que la décompilation du Logiciel ne serve qu'à interfacier le Logiciel avec des logiciels de coordination et se limite uniquement aux parties nécessaires à interfacier les deux logiciels.

47.2.3.2. Interopérabilité du Logiciel

Toute interopérabilité entre les interfaces et les périphériques est strictement interdite, sauf autorisation expresse de l'Agence.

47.2.3.3. Procédure d'interopérabilité

Au cas où le Client souhaiterait obtenir les informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du Logiciel, il s'engage, avant de faire appel à un quelconque tiers, à consulter préalablement, et avant toute décompilation, l'Agence pour savoir si ces informations ne sont pas déjà facilement et rapidement accessibles.

Dans le cas contraire, le Client s'engage à notifier par écrit les actes qui seront effectués ainsi que le lieu et l'identité des intervenants.

47.2.4. Non-concurrence

Le Client s'interdira d'exploiter, sauf autorisation écrite préalable de l'Agence, tout Logiciel identique ou similaire à celui objet du Droit d'Usage, pendant toute la durée du présent contrat.

Le Client s'interdira de développer et de commercialiser tout Logiciel identique ou similaire à celui objet du Droit d'Usage, pendant toute la durée du présent contrat et pendant une période de 5 ans après son terme, quelle qu'en soit la nature.

47.2.5. Infractions

Tout acte du Client non couvert par les dispositions du présent article est contrefacteur et justifie des poursuites de la part de l'Agence.

En cas de non-respect d'une quelconque des dispositions du présent article, l'Agence se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit et sans préavis ni autre formalité préalable qu'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, d'interdire l'utilisation du Logiciel et de réclamer des dommages et intérêts au Client.

ARTICLE 48. FORMATION

Dans les locaux du Client ou de l'Agence, ou encore en visioconférence, en fonction des besoins et des disponibilités de chacun, il est convenu d'une formation à l'utilisation du logiciel développé par l'Agence, à une date à valider par les deux parties.

V. ACTIVITE D'IMPRIMERIE

ARTICLE 49. COMMANDE - CONCLUSION DU CONTRAT

Le Client passe une commande de produits d'impression en contactant l'Agence.

Il lui sera alors adressé par courriel un devis personnalisé établi sur la base des informations qu'il aura fournies. Quel que soit le mode de commande, il appartient au Client de vérifier que le devis du produit d'impression correspond à ses besoins, ses contraintes, ses spécifications et notamment en ce qui concerne le format du produit d'impression souhaité, la qualité, la quantité, le grammage du papier, les délais de livraisons attendus, etc., avant validation définitive de sa commande.

La validation par le Client des options d'impression ou du formulaire d'impression n'emporte pas acceptation de sa commande par l'Agence.

L'envoi par l'Agence d'un accusé de réception de la commande, par courrier électronique, ne vaut pas acceptation de la commande.

L'Agence se réserve le droit de refuser la commande sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnisation à l'Agence, notamment en cas d'absence de faisabilité du produit d'impression commandé ou lorsque la commande présente un contenu illégal.

La commande est acceptée uniquement par l'envoi par l'Agence d'un courrier électronique de confirmation de commande de produits d'impression par l'Agence.

Dès la conclusion du Contrat, toute demande de modification, quelle qu'elle soit, de la commande par le Client entraîne soit la résiliation du Contrat aux conditions définies à l'article 52 des présentes, soit un complément de commande. L'Agence facturera au Client tous les travaux effectués jusqu'à la date de demande de modification. Toute demande de modification de la commande par le Client, qui n'aura pas fait l'objet d'une résiliation et, en particulier, la modification des délais de livraison, fera l'objet d'une facturation spéciale.

ARTICLE 50. SPÉCIFICATIONS DES DONNÉES À IMPRIMER

Les données à imprimer doivent respecter les spécifications indiquées par l'Agence dans un document de synthèse qui sera remis au Client en cas de commande.

Le Client est tenu de vérifier, avant de les transmettre, que les données à imprimer sont conformes aux spécifications de l'Agence.

Dès lors que le Client a refusé la prestation de mise en conformité proposée par l'Agence, l'Agence décline toute responsabilité en cas de transmission des données à imprimer au mauvais format ou ne correspondant pas à ses spécifications.

En tout état de cause, le Client supporte seul les risques et défauts du produit d'impression causés par la non-conformité des données à imprimer. En outre, le Client supporte le surcoût éventuellement occasionné par la transmission des données à imprimer non-conformes y compris les frais de corrections indispensables à l'exécution de

la commande. L'Agence n'est pas tenue de vérifier l'orthographe ou l'agencement des pages des données à imprimer.

Lorsque le Client a accepté la prestation de mise en conformité, préalablement à l'émission du bon à tirer, cette dernière n'est valable qu'une seule fois par produit d'impression. En cas de nouvelle demande du Client de Prestation de mise en conformité des Données à imprimer préalablement à l'émission du bon à tirer, l'Agence se réserve la possibilité de la facturer en sus du prix de la commande au tarif en vigueur sur le site Internet de l'Agence. Une fois la prestation de mise en conformité effectuée, l'Agence émet un bon à tirer.

Lorsque le Client refuse le premier bon à tirer et transmet de nouvelles données à imprimer, l'Agence se réserve la faculté de facturer au tarif en vigueur sur son site Internet toute nouvelle demande de bon à tirer.

Toutes les données à imprimer qui ne sont pas au mode colorimétrique destiné à l'imprimerie CMJN (Cyan Magenta Jaune Noire) seront automatiquement converties par l'Agence avant impression, à l'exception des produits d'impression personnalisés si le Client demande expressément sur le devis une impression en mode Pantone. L'Agence décline toute responsabilité pour les éventuelles altérations de couleurs qui pourraient résulter de la conversion au mode CMJN (en particulier lors de la conversion de données à imprimer du format RVB (Rouge Vert Bleu – Mode colorimétrique utilisé sur les écrans d'ordinateurs) au mode CMJN). En transmettant des données à imprimer qui ne sont pas au mode CMJN, le Client déclare accepter les risques liés à la conversion.

Sur demande spécifique, sous réserve de la faisabilité technique et du paiement d'une option prépresse, l'Agence accepte de traiter d'autres formats (en particulier le traitement des fichiers bureautiques Office). L'Agence décline toute responsabilité pour des défauts éventuels du produit d'impression résultant de la conversion des données à imprimer en un format compatible. De convention expresse, le Client supporte seul les risques liés à la conversion des données à imprimer.

ARTICLE 51. RESPONSABILITÉS DES PARTIES

51.1. Responsabilité de l'Agence

Les prestations réalisées par l'Agence le sont selon des critères de qualité standard en matière d'imprimerie. Il est expressément convenu entre le Client et l'Agence que l'Agence n'est soumise qu'à une simple obligation de moyens et non de résultat. La responsabilité de l'Agence, de ses employés ou de toute autre personne agissant en son nom, est exclue en cas de faute simple ou légère.

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'Agence, de ses employés ou de toute autre personne agissant en son nom, ne saurait être engagée que pour les dommages directs subis par le Client.

L'Agence sera dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure, tel que défini par les présentes, et plus généralement, dans toutes les circonstances qui empêchent, réduisent ou retardent l'exécution de la prestation par l'Agence ou qui causent une aggravation excessive des engagements pris par cette dernière.

L'Agence ne pourra être tenue pour responsable en cas de modification des prix ou des produits d'impression figurant sur son site Internet. L'Agence n'est pas en mesure de garantir l'exactitude et l'actualité des données figurant sur son site Internet. Le site Internet peut être actualisé à tout moment, sans préavis.

L'Agence décline toute responsabilité pour le contenu de sites Internet externes acces-

sibles via les liens externes présents sur son site et/ou les blogs associés.

51.2. Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable des violations éventuelles des droits privatifs des tiers, en particulier des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle par l'exécution de sa commande ou l'utilisation des produits d'impression. Le Client déclare qu'il dispose des droits et licences nécessaires pour l'utilisation des données à imprimer (images, photos, logos, textes, dessins, etc.) dans le cadre de sa commande, conformément à la législation applicable. Le Client garantit que l'exécution de la commande et l'utilisation des produits d'impression commandés ne sont pas constitutifs d'une contrefaçon ou d'une violation des droits d'un tiers.

Le Client garantit l'Agence contre toute action ou réclamation des tiers et s'engage à indemniser l'Agence de toutes les conséquences, directes ou indirectes résultant de toute action intentée par des tiers qui s'estimeraient lésés par le produit d'impression ou résultant de la diffusion ou d'une manière générale de l'utilisation des produits d'impression commandés.

Le Client assume seul la responsabilité éditoriale et la légalité des éléments remis à l'Agence. Dans le cas où le Client déciderait de mettre, lui-même ou via un tiers, en circulation les produits d'impression réalisés à la suite de l'exécution de sa commande par l'Agence, il s'engage en qualité d'éditeur, à répondre aux obligations relatives au dépôt légal prescrites notamment par les articles L.131-1 et suivants du Code du Patrimoine et les dispositions réglementaires afférentes.

Le Client est seul responsable des démarches éventuellement nécessaires pour la gestion du droit de reproduction par reprographie. Par conséquent, le Client prend à son entière charge les relations avec le Centre Français d'exploitation du droit des Copies.

Dès lors que les données à imprimer et/ou les produits d'impression sont mis(es) à disposition par l'Agence, le Client est tenu de venir les retirer ou de les faire enlever par un transporteur qu'il aura mandaté en son nom et pour son compte. A défaut de convention de stockage conclue préalablement et passé un délai de trois (3) mois à compter du règlement de la facture, l'Agence peut, sous réserve des dispositions de l'article 10 des Usages Professionnels (voir Annexe), mettre au pilon les données à imprimer et/ou les produits d'impression.

Le Client est également seul responsable des obligations à sa charge en matière environnementale et de recyclage des déchets.

ARTICLE 52. LIVRAISON

L'Agence livre exclusivement en France métropolitaine (Corse comprise) et ne livre pas dans les boîtes postales.

Sauf stipulations contraires, les délais de livraison donnés par l'Agence sont indicatifs et ne concerne que la France métropolitaine et comptés en jours ouvrés, à l'exception des jours fériés ou chômés.

Le délai de livraison commence à courir le premier jour ouvré suivant le dernier en date des événements suivants :

- Encaissement complet du prix de la commande par l'Agence pour toute commande payable d'avance ou au comptant,
- Réception par l'Agence de l'ensemble des données à imprimer ou tout autre document conforme nécessaire pour la mise en œuvre de la commande,

- Réception par l'Agence du bon à tirer écrit du Client. L'Agence ne peut être tenue pour responsable en cas de retard de livraison dû à un cas de force majeure tel que défini ci-dessous.

Les livraisons sont soumises à frais de port.

L'adresse de livraison peut être différente de l'adresse de facturation et plus particulièrement dans le cadre de la livraison à un tiers. Dans cette hypothèse, le contrat reste conclu entre l'Agence et le Client. Aucune réclamation ne pourra être effectuée par un tiers au contrat.

Tout retard du fait du Client (non-respect des dates de remise des données à imprimer, ou de retour de bon à tirer, etc.) peut nuire à la qualité des travaux ou proroger la livraison dans des proportions potentiellement supérieures au retard initial. Indépendamment de l'éventuelle facturation d'indemnités compensatrices liées à l'immobilisation des machines en attente des données à imprimer, l'Agence proposera une réintégration du planning et un nouveau délai de fabrication et de livraison.

Le nouveau délai commence à courir le premier jour ouvré suivant la réception par l'Agence du bon à tirer signé du Client, ou, en l'absence de bon à tirer, de l'ensemble des données à imprimer conformes ou réputées conformes pour la mise en œuvre de la commande.

Les produits d'impression voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier le bon état du conditionnement des produits d'impression au moment de leur réception.

ARTICLE 53. RÉSILIATION DU CONTRAT

53.1. Résiliation du contrat par le Client

Le Client a la faculté de résilier, par courrier électronique, le contrat jusqu'au jour de la date de validation du bon à tirer, dans les conditions énoncées ci-dessous.

En cas de résiliation du contrat par le Client avant l'envoi en production de sa commande, les travaux prépresse, préparatoires, engagés par l'Agence (travaux de mise en conformité graphique ou des données à imprimer, prestation de mise en conformité, bon à tirer, d'audit et de contrôle) et les travaux d'impression, préparatoires, réalisés par l'Agence (gravure des plaques Offset, achat de papier ou de consommables, calage d'une presse) sont dus par le Client, ainsi qu'une somme forfaitaire de quinze (15) euros Toutes Taxes Comprises.

En cas de résiliation du contrat par le Client après envoi en production de sa commande, le Client sera redevable du montant de la commande ainsi que d'une somme forfaitaire de quinze (15) euros Toutes Taxes Comprises, déduction faite des frais de conditionnement, d'expédition et de transport.

Dès lors que les produits d'impression sont expédiés, le Client est redevable du paiement de l'intégralité de la commande.

53.2. Résiliation du Contrat par l'Agence

L'Agence se réserve le droit de résilier le contrat, sans préavis et sans pénalité, s'il s'avère que les données à imprimer fournies par le Client ont un caractère illégal, illicite, préjudiciable ou diffamatoire, pornographique et/ou haineux, raciste et/ou autrement attentatoire à la dignité humaine et plus généralement contraire à la réglementation française et/ou européenne.

L'Agence se réserve également le droit de résilier le contrat, sans préavis et sans pénalité, en l'absence de réponse du Client dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la non-conformité des données à imprimer fournies par le Client à la demande de l'Agence (format de fichier, mode colorimétrique, résolution de l'image...) ou dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du paiement de la commande par le Client.

En cas de résiliation du contrat par l'Agence aux torts du Client, et notamment dans les cas stipulés ci-dessus, le Client est redevable de l'ensemble des travaux effectués par l'Agence, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 52.1.

ARTICLE 54. CONFORMITÉ & RÉCLAMATION

54.1. Conformité des produits d'impression.

A réception des produits d'impression, le Client est tenu de vérifier sans délai la conformité de ces derniers à la commande. La validation du bon à tirer par le Client décharge l'Agence de toute responsabilité concernant l'ensemble des défauts, erreurs ou omissions visibles sur le bon à tirer.

Le Client est tenu de notifier à l'Agence les vices apparents affectant le produit d'impression par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison. Le Client est tenu de notifier à l'Agence les vices cachés affectant le produit d'impression par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les délais légaux. Si le Client utilise ou exploite tout ou partie des produits d'impression livrés, les remet à un tiers ou les confie à une société de distribution, il est réputé accepter définitivement et sans réserve l'ensemble du ou des produit(s) d'impression commandé(s).

Aucune réclamation effectuée par le Client ne peut avoir pour effet de suspendre son obligation de paiement du prix des commandes concernées.

54.2. Réclamation.

Le Client ne saurait se prévaloir de défauts qui sont le résultat d'une non-conformité des données à imprimer par rapport aux spécifications de l'Agence. Ceci vaut notamment en cas de transmission de données à imprimer en mode RVB, d'images dont la résolution est trop basse ou de données à imprimer qui font usage de polices non incluses dans le fichier, etc.

Il est expressément convenu qu'une différence de couleurs minime entre le bon à tirer et le produit d'impression ne constitue pas un défaut. Il en est de même pour les différences entre les épreuves ou tirages intermédiaires et le produit d'impression et les différences entre la commande du Client et le produit d'impression livré par l'Agence dans le cadre d'une commande antérieure. Ne constitue pas un défaut, les différences entre le bon à tirer et le produit d'impression qui n'influencent que de manière insignifiante la valeur ou la possibilité d'utilisation des produits d'impression.

Dès lors que le produit d'impression livré présente un défaut, l'Agence se réserve la possibilité soit de remplacer, soit de réparer le produit d'impression dans un délai supplémentaire fixé avec le Client, qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours ouvrés. A défaut de remplacement ou de réparation dans un délai supplémentaire ou en cas d'échec après deux (2) tentatives de réparation, le Client pourra demander le remboursement du prix moyennant restitution de la livraison des produits d'impression ou de-

mander une diminution du prix, à l'exclusion de toute autre demande et notamment de dommages-intérêts.

Les défauts relevés sur une partie des produits d'impression livrés ne permettent pas au Client de refuser l'intégralité de la commande.

Le Client accepte une tolérance de dix pourcent (10%) par rapport au nombre d'exemplaires commandés. Pour les produits d'impression à réaliser sur du papier spécial, la tolérance est de vingt pourcent (20%) pour les commandes d'un poids total inférieur à 1.000 Kg et de quinze pourcent (15%) pour les commandes d'un poids total supérieur à 1.000 Kg. L'Agence facture au Client la quantité réellement livrée.

ARTICLE 55. SAUVEGARDE DES DONNÉES

Il appartient au Client de sauvegarder par tout moyen, et notamment en cas de détérioration, d'accident ou de perte et plus généralement tout sinistre pouvant survenir, les données à imprimer remises à l'Agence en vue de la fabrication des produits d'impression et/ou les produits d'impression retournés à l'Agence.

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES

PREMIERE SECTION – DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES

ARTICLE 56. MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT

56.1. Montant des prestations

Le montant est prévu soit par les conditions particulières soit par le(s) devis transmis au Client ou les deux.

56.2. Modalités de paiement

Le Client professionnel ou non professionnel doit régler le prix selon les spécifications prévues sur le devis, via le site de l'Agence ou sur l'un des sites partenaires au moyen d'une transaction sécurisée.

A défaut, les sommes dues sont payables par prélèvement bancaire sur le compte bancaire spécifié par le Client, ou par virement bancaire vers le compte bancaire aux coordonnées spécifiées sur les factures.

56.3. Contestations

Toute contestation ou réserve relative à une facture devra être notifiée à l'Agence au plus tard dans les cinq (5) jours de sa réception. A défaut, la facture sera considérée comme définitivement acceptée par le Client et la créance correspondante comme incontestable.

ARTICLE 57. DEVIS ET PRESTATIONS FACTUREES

En contrepartie des prestations mentionnées dans le devis accepté par le Client, celui-ci s'engage à payer l'Agence du montant des tarifs spécifiés sur le devis.

Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services de l'Agence. Les prix des prestations peuvent évoluer à tout moment sauf pour les devis acceptés et retournés à l'Agence. Les tarifs servant de base de facturation sont des prix unitaires.

ARTICLE 58. TVA

Les services de l'Agence sont soumis à la TVA. Les devis et factures émis par l'Agence sont par conséquent émis hors taxes.

ARTICLE 59. CLAUSE DE VIREMENT AUTOMATIQUE

Le paiement par virement bancaire est possible sur le compte bancaire de l'Agence. Le montant est prélevé le lendemain de l'expédition des produits. Le délai de préavis (pré-notification) est réduit à un jour. Si les banques factureraient des frais, l'Agence se réserve le droit de les répercuter sur le Client, surtout dans le cas de prélèvements impayés parce que le compte est à découvert ou d'erreur dans les coordonnées bancaires transmises.

En cas de contrat à exécutions successives, le Client et l'Agence peuvent convenir, par un acte séparé annexé aux Conditions particulières de Vente d'un virement automatique effectué au sept (7) du mois par le Client sur le compte de l'Agence.

Tout changement de domiciliation bancaire doit être indiqué à l'Agence. Cette information doit intervenir avant les sept (7) jours précédents la fin du mois en cours (mois N) pour qu'elle soit prise en compte lors du prélèvement qui interviendra le mois suivant (mois N+1).

En cas de rejet du virement automatique, des pénalités égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date du rejet seront appliquées à compter du premier jour de retard de paiement. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (63) Euros. En outre, tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et, par priorité, à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

En outre, en cas de retard de paiement, l'Agence se réserve, le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement.

ARTICLE 60. RETARD ET INDEMNITES

60.1. Définition du retard de paiement

Le point de départ des pénalités de retard est le lendemain de l'échéance. Le point d'arrivée du calcul des pénalités est constitué par la date du règlement de la facture.

Le Client doit procéder au règlement des pénalités de retard en même temps que le règlement de sa facture. Les pénalités de retard sont dues et sont exigibles dès lors que le Client n'a pas procédé au règlement de sa facture à l'échéance. L'Agence n'a pas à informer le Client de l'application et de l'exigibilité des pénalités de retard, celles-ci s'appliquent de plein droit.

60.2. Indemnités de retard

Tout Client professionnel en situation de retard de paiement est redevable à l'égard de l'Agence d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (63) euros en plus des pénalités de retard. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de la pénalité forfaitaire, l'Agence pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

60.3. Exception d'inexécution

L'Agence se réserve de plein droit la faculté de suspendre les travaux en cours jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution lui soit imputable.

60.4. Intérêts de retard

A compter du trente et unième (31) jour de la facture en souffrance, la somme ainsi due portera un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme.

ARTICLE 61. CONVENTION D'ANATOCISME

Des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1343-2 du Code Civil.

ARTICLE 62. CLAUSE PENALE

Dans les conditions posées par l'article 1231-5 du code civil, tout retard de paiement de la facture finale de plus de trois mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, à la charge du Client défaillant, en sus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la facture impayée.

ARTICLE 63. FRAIS DE DEPLACEMENT

Aucun frais de déplacement n'est réclamé pour les reportages réalisées dans la métropole bordelaise.

Au-delà, les frais de déplacements sont facturés selon le barème suivant :

- Jusqu'à 55 kilomètres aller : 0,90 € / km ;
- De 51 à 100 kilomètres aller : 0,85 € / km ;
- De 101 à 265 kilomètres aller : 0,80 € / km ;
- De 251 à 300 kilomètres aller : 0,75 € / km.

DEUXIEME SECTION – FACTURATION DES ACTIVITES SPECIFIQUES

ARTICLE 64. CAS GENERAL – ABONNEMENT

64.1. Principe

Toute intervention de l'Agence est soumise à la régularisation d'un contrat d'abonnement.

64.2. Conditions de l'abonnement

L'abonnement est signé pour une durée de 1 an. Par la suite, la mission devient renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la fin du contrat.

Le règlement s'opère mensuellement au 5 du mois. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera la suspension de services par suite des rappels de l'Agence au Client.

64.2. Conditions de facturation

Une facture sera adressée le 1^{er} de chaque mois au Client, qui doit être acquittée dans un délai de 15 jours. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles ; le taux d'intérêt de ces pénalités ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

64.3. Conditions de contestation des factures

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

64.4. Pénalité de retard

En cas de non-paiement après la date d'échéance figurant sur la facture, des pénalités de retard seront dues au taux mensuel du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les parties conviennent que cette clause s'applique de plein droit sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités particulières ou de mise en demeure. En cas de défaut de paiement après envoi d'une mise en demeure, l'Agence se réserve le droit de résilier le contrat sachant que le Client prendra à sa charge tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, outre une indemnité forfaitaire de 63 € due de plein droit par le Client dès le premier jour de retard.

64.5. Conséquences de la résiliation.

En cas de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, le droit d'utilisation prendra fin avec effet immédiat et le Client s'engage à désinstaller le Logiciel des Terminaux faisant l'objet des Licences et à renvoyer tout élément encore en sa possession permettant l'installation, l'utilisation ou l'intervention sur le Logiciel.

Par ailleurs, dans les mêmes cas, le Client s'engage à détruire la copie de sauvegarde qu'il aurait pu faire. Les obligations de confidentialité et de non-concurrence du présent contrat resteront en vigueur après la fin du contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 65. CAS PARTICULIER – PRESTATION UNIQUE OU ANNEXES.

65.1. Principe

Les prestations uniques ou annexes s'entendent de prestation se suffisant à elle-seule et compris en un temps unique et déterminé, excluant la mise en place d'un abonnement à la suite de leur réalisation.

Compte-tenu de la nature même du contrat signé, le règlement s'opère obligatoirement au moyen d'un prélèvement bancaire sur le compte bancaire spécifié par le Client, avec l'accord écrit et expresse du Client, recueilli dans les Conditions particulières.

65.2. Prestations uniques

Les prestations uniques s'entendent de prestations sollicitées par un Client n'ayant aucun contrat d'abonnement régularisé avec l'Agence.

L'Agence définit ses conditions financières par un devis présenté au Client.

Après validation du devis, l'Agence et le Client régularisent des Conditions particulières d'intervention soumises aux présentes Conditions Générales.

65.3. Prestations annexes

Les prestations annexes s'entendent de prestations complémentaires aux prestations habituelles soumises à un contrat d'abonnement régularisé entre l'Agence et le Client.

L'Agence définit ses conditions financières par un devis présenté au Client.

65.4. Modalités particulières de facturation

L'Agence procède à la facturation de la prestation sollicitée en trois phases :

- 40% à la signature des Conditions particulières,
- 40% à la remise de la maquette de la prestation sollicitée,
- 20% à la livraison de la prestation sollicitée.

Si cette division est du fait de la nature de la prestation sollicitée impossible, la facturation est effectuée en deux phases :

- 60% à la signature des Conditions particulières,
- 40% à la livraison de la prestation sollicitée.

ARTICLE 66. FINANCEMENT AU MOYEN D'UN CONTRAT DE LEASING

Le Client peut choisir de financer la prestation fournie par l'Agence au moyen d'un contrat de leasing proposé par un partenaire financier de l'Agence.

Ce mode de paiement n'est possible que sous réserve de l'accord du dossier du Client par le partenaire financier de l'Agence.

L'Agence n'engage aucune responsabilité quant au refus de financement par le partenaire financier de l'Agence ainsi qu'aux conséquences du financement pour le Client ou au défaut de paiement de celui-ci en court de contrat.

VII. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

ARTICLE 67. OBLIGATION DE COLLABORATION ET RESPONSABILITE DU CLIENT

67.1. Principe

Il appartient toujours à l'Agence de s'assurer qu'elle dispose des informations nécessaires à ses travaux et, en tant que de besoin, d'interroger le Client. Le Client répondra à toutes questions et participera à toute action qui lui sera demandée, en fonction de ses moyens et compétences et fournira toutes informations qui pourraient être utiles à l'Agence. La communication entre l'Agence et le Client s'effectuera pour une meilleure efficacité et une plus grande rapidité par courriel et les parties s'engagent à répondre dans un délai raisonnable, n'excédant pas, sauf cas particuliers, une semaine.

67.2. Sanction du défaut de Collaboration

En cas d'absence de collaboration du Client pendant plus de 30 jours, l'Agence pourra dénoncer par écrit le contrat sauf à ce que le Client ait informé l'Agence de son absence prolongée et donné des instructions et des renseignements suffisamment précis pour permettre l'accomplissement de la prestation ou cas de force majeure.

67.3. Sanction de la rupture brutale de Collaboration

Le fait, pour le Client, de rompre brutalement, même partiellement, la relation commerciale établie, sans préavis écrit tenant compte de sa durée et respectant une durée minimale de préavis de 1 mois, engage, en vertu de l'article L. 442-1, II, du Code de Commerce, sa responsabilité délictuelle.

67.4. Etendue de la responsabilité du Client

67.4.1. Principe

Le Client reconnaît, assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, légaux, iconographiques, figurant dans les réalisations livrées par l'Agence.

Le Client garantit l'Agence contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations sur ses produits ou services provenant d'une publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur ou d'une concurrence déloyale.

Le Client garantit également l'Agence contre les conséquences d'une utilisation des créations au-delà des limites de la mission.

Le Client est également responsable du respect des réglementations spécifiques à son activité notamment des mentions obligatoires qu'il convient de faire figurer sur le support commandé, compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur.

67.4.2. Droit à l'image

L'ensemble des images transmis à l'Agence par le Client et utilisées dans le cadre des prestations réalisées sont sous la complète responsabilité du Client et n'engage en aucun cas l'Agence. Le Client veillera à ce que l'utilisation des images fournies à l'Agence ainsi

que des images utilisées par l'Agence respectent le droit à l'image, les bonnes mœurs ainsi que les ayants droits dépositaires desdites images. Le Client est parfaitement informé que certaines images ne peuvent être utilisées que dans un temps et un tirage limité et uniquement pour certains usages. Le Client reconnaît en outre avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par l'Agence concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, les modalités d'utilisation des images et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation.

67.4.3. Cas spécifique du Logiciel

Le Client s'engage à mettre à la disposition de l'Agence tous les documents, renseignements et éléments nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

ARTICLE 68. OBLIGATION DE SINCERITE

Le Client et l'Agence s'engagent sur l'honneur à fournir des informations exactes.

ARTICLE 69. PROPRIETE DES DONNEES RECOLTEES

Toute donnée récoltée par un produit développé par l'Agence pour le compte du Client est propriété exclusive du Client.

Le Client assume seul la responsabilité de l'utilisation de ces données. De ce fait, l'Agence ne saurait être tenue responsable d'une quelconque utilisation des données récoltées.

ARTICLE 70. NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Client s'engage à nommer un Délégué à la protection des données (DPO) qui sera référencé sur le site. Le DPO sera chargé :

- D'informer et de conseiller le Client et ses employés ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- De conseiller le Client sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- D'être contacté par les personnes concernées pour toute question ;
- De coopérer avec la CNIL et d'être son point de contact.

Le Client informera l'Agence de l'identité du DPO et lui transmettra ses coordonnées dans les meilleurs délais après sa nomination.

ARTICLE 71. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

71.1. Accord général de confidentialité

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises dans le cadre du contrat ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

71.2. Mesures de protection des informations

Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elles pour la protection de leurs propres informations confidentielles.

71.3. Communication au personnel

Les Parties s'engagent à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de leur personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.

71.4. Communication aux sous-traitants

Toutefois, l'Agence pourra communiquer les informations à ses sous-traitants qui pourraient avoir à participer au projet susmentionné après accord préalable, écrit et exprès du Client.

71.5. Promesse de portefort

L'Agence s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et sous-traitants traitent lesdites informations conformément aux dispositions de confidentialité et d'utilisation ci-dessus.

ARTICLE 72. RESPONSABILITÉ

72.1. Obligation générale des Parties

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun.

72.2. Obligation spéciale de l'Agence

L'Agence souscrit, en outre, une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle et contractuelle.

ARTICLE 73. FORCE MAJEURE

La Force majeure englobe les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques ou pandémiques, de mise en quarantaine ou en confinement, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater. Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

ARTICLE 74. FORCE MAJEURE – CAS PARTICULIER DES EXTENSIONS

74.1. Définition

Une extension est un logiciel développé par un tiers et ajouté au Logiciel ou un Site Internet développé par l'Agence. L'extension a été validée et achetée par l'Agence sur la demande et avec l'autorisation du Client pour répondre à un besoin spécifique.

74.2. Difficulté et choix du Client

En cas de difficulté ou de défaut interne constaté par l'Agence, celle-ci prévient le Client. Le Client a le choix entre deux possibilités :

- Soit attendre que le tiers développeur de l'extension fixe le problème et le résolve ;
- Soit demander à l'Agence de développer une extension du Logiciel permettant un service équivalent, selon des conditions prévues par un devis supplémentaire ;
- Soit décider de changer d'extension à ses frais.

ARTICLE 75. AUDIT INTERNE

Le Client effectuera un audit technique dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature du présent contrat, afin de s'assurer de l'adéquation des prestations avec ses besoins et ses standards de performances de sécurité.

ARTICLE 76. REVERSIBILITE

Le Client peut, à tout moment récupérer ses données, que ce soit en cours d'exécution du contrat ou à la cessation de celui-ci, pour quelque cause que ce soit.

L'Agence s'engage à restituer au Client les données lui appartenant au format CSV et à ne pas en conserver de copie ni à les utiliser pour quelque raison que ce soit en dehors de la stricte exécution du présent contrat.

L'Agence dispose d'un délai ne pouvant excéder 1 (un) mois pour effectuer les opérations de restitution des données au Client.

ARTICLE 77. DELAI DE RETRACTATION

Dès lors qu'il répond aux conditions de l'article 121-21 du Code de la Consommation modifié par la loi Hamon du 17 mars 2014, le Client professionnel dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la signature du contrat par les deux parties.

ARTICLE 78. TOLÉRANCE ET INTÉGRALITÉ

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes conditions, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des dites conditions ni établir un droit quelconque sur l'autre. Si l'une ou quelconque des stipulations des présentes conditions était reconnue nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du contrat.

ARTICLE 79. LOI APPLICABLE

L'ensemble contractuel est régi par la loi française.

ARTICLE 80. COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement suivant le règlement du tribunal de commerce de Bordeaux.

ARTICLE 81. PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES CGV

Les présentes conditions générales de vente sont consultables sur le site de l'Agence. En conséquence, le Client qui contacte l'Agence, est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. Les devis comportent un lien permettant de consulter les conditions générales de ventes sur le site de l'agence.

Les conditions générales de vente constituent la base juridique de l'ensemble contractuel. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le Client ou prises comme base de rédaction de sa commande, dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées explicitement par l'Agence.

En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et des conditions particulières correspondant au service choisi et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.